



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 22 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 16 octobre 2026

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Olivier PIN, M. Laurent SAULNIER, adjoints, M. Hugo ROUSSEL, Mmes Véronique MARTIN, Sylvie BAZILLE, Emilie GUIGA, Mme Louise CLOCHARD, M. Yanick BOUTIN, Mme Léa RIOU.

Absents excusés : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, MM. Vincent COISCAUD, Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN, Mme Emilie BOURDEAU

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Gilles BOSSEBOEUF. M. Vincent COISCAUD donne pouvoir à M. Hugo ROUSSEL. M. Thomas LHOMMEAU donne pouvoir à M. Olivier PIN. M. Vincent BONNIN donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE. Mme Emilie BOURDEAU donne pouvoir à Mme Véronique MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2026. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 22 octobre 2026.

- I. Affaires Générales.....3
 - A. Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal 3
 - B. Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T. 3
- II. Énergies renouvelables.....3
 - A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information 3
 - A.1. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO : point sur la réunion du 16/10/2026 et courrier du Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne 3
 - A.2. Projet de stockage par batteries et poste source – ENERTRAG : point d'avancement 11
 - A.3. Projet photovoltaïque au sol à Champagné-Saint-Hilaire et Magné – KDEENERGY 12
 - A.4. Ferme éolienne des Grandes Versannes SAS – VOLKSWIND (Romagne et Valence-en-Poitou) : Compte-rendu du Comité de projet de la Ferme éolienne des Grandes Versannes 13
 - B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)..... 14
 - B.1. Éoliennes du Camp Brianson – ENERGIE TEAM..... 14
 - B.2. Projet de parc éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE 14

B.3. Projet agrivoltaïque à la Fontenille – SCEA Melagri – SOREGIES	14
B.4. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – QAIR ENERGY	14
B.5. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN	14
B.6. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY	14
B.7. Autres projets	14
III. Projets / Travaux	14
A. Logement 1ter route de Sommières : Changement d'adresse pour le 9 rue de l'église	14
B. Carrefour 1 route d'Anché (Démolition de la maison et Aménagement de l'espace de vie et parking)....	14
B.1. Délibération n°xx/2026 : Demande de subvention à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) pour le carrefour 1 route d'Anché (démolition de la maison et Aménagement de l'espace de vie et parking).....	14
B.2. Arrêté accordant le permis d'aménager et point d'avancement	16
C. Logements 1 route de Couhé : Courrier de Monsieur le Sous-Préfet sur la subvention DETR	19
D. Lotissement le Goupillaud 2.....	21
D.1. Bornage d'une partie de la parcelle I 323 et accord avec le propriétaire	21
D.2. Devis de l'entreprise Arlaud Iribarren pour les compteurs d'eau	21
D.3. Devis et convention Orange pour l'enfouissement de la ligne PTT.....	21
D.4. Point sur l'avancement des travaux.....	21
E. Village d'Avenir : Point sur le projet et compte-rendu de la réunion du 21/10/2026	21
F. Maison "Blusseau" au 7 place de la mairie : Information	22
G. Télémédecine : Information	22
H. Locaux communaux et commerciaux.....	23
H.1. Boulangerie "La Fournée Lezéenne" : Point d'avancement de la procédure.....	23
H.2. Logement 1 rue de l'église : Résultat de l'audit énergétique	29
I. SYNDICAT ENERGIES VIENNE : Compte-rendu de la réunion du 14/10/2026 portant sur les accompagnements pour les bâtiments communaux.....	33
IV. Voirie / Réseaux	35
A. Voirie communale	35
B. Voirie CCCP – Prévision PATA	35
C. Voirie départementale	35
D. Eaux de Vienne	35
D.1. Patural des chiens.....	35
D.2. La Grande Grange – Bel air	35
E. SRD le Neda Tamenoux.....	35
F. SOREGIES : Bilan 2025	35
G. Réseau Fibre Orange	35
V. Urbanisme	36
A. SAFER : Biens présumés sans maître	36
B. Délibération n°xx/2026: Projet "Vienne Territoire Connecté" – Convention de mise à disposition de sites communaux	37
C. Révision du PLUi : retrait d'un bâtiment des changements de destination.....	38
VI. Finances.....	39
A. Délibération n°xx/2026 : Décision modificative n°5 sur le budget mairie pour couvrir les frais liés à la remise en état des vestiaires du terrain de foot municipal	39
VII. Personnel	39
A. Point sur les absences	39
B. Délibération n°xx/2026 : Renouvellement de la convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au 1 ^{er} janvier 2027	39
C. Délibération n°xx/2026 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	44
VIII. École « André Léo » / Périscolaire.....	46
A. Élection des parents d'élèves.....	46
IX. Sécurité : PCS / DICRIM / DOCUMENT UNIQUE	46
A. Compte-rendu de la commission FSSST (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) du 24 septembre 2026	46
X. Animation Communales.....	46
A. Commémoration du 11 novembre 2026 à 11h	46

B.	Illuminations et Téléthon.....	46
C.	Vœux du Maire.....	47
XI.	Bibliothèque Municipale « Au plaisir des mots et de l'image »	47
A.	Atelier « Réalité virtuelle » animé par la Bibliothèque Départementale de la Vienne.....	47
B.	Présentation de l'ouvrage « Combattants de l'Empire 1939-1945 » de Christophe Tournon, Michel Cordeboeuf et Agnès Dione – Samedi 14 novembre à 10h.....	48
C.	Soirée polonaise avec Jakub Polaszczyk – samedi 14 novembre à 17h.....	48
XII.	Divers	49
A.	Commission pêche : bilan de la saison 2026.....	49
B.	Demande de « United Color Fishing Team » pour organiser un événement à la base de loisirs en 2027 52	
C.	Mise à disposition du terrain de foot au Groupement de Jeunes du Val de Clouère (GJVC)	52
D.	Conseil Municipal des Jeunes	53
E.	Appel AMF/AMR suite aux événements du 17 octobre 2026 dans toute la France (pillage et dégradations).....	53
XIII.	Agenda municipal.....	56
XIV.	Tour de table, Questions diverses.....	58

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

A. Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal

- ❖ DIA 2026-05 du 02/10/2026 : Maître Marie-Eve MANDIN-BAILLOUX pour les parcelles C 60-61-472 situées au 5 Tampenoux pour les futurs propriétaires Monsieur et Madame Metier.

B. Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T.

- Signature du devis n°02D2610001 du 2 octobre 2026 pour le branchement AEP dans le lotissement du Goupillaud 2 d'un montant de 5 832€ HT à l'entreprise Arlaud Iribarren.
- Signature du devis n°PRO-QVR-11-26-00187136 du 12 octobre 2026 pour l'enfouissement du réseau Orange devant le lotissement du Goupillaud 2 d'un montant de 3007,76€ sans TVA à Orange.
- Signature du devis n°2600024 du 19 octobre 2026 pour l'empoissonnement de l'étang de la base de loisirs d'un montant de 1 285,98€ TTC pour la pisciculture de la Gaingauderie.

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information

A.1. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO : point sur la réunion du 16/10/2026 et courrier du Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne

Le 17 septembre 2026, le courrier ci-dessous a été envoyé à Monsieur le Préfet concernant les inquiétudes des communes actionnaires sur le projet de retrait de permis de construire du poste électrique avec batteries Vienne Sud situé à Payroux. Ce retrait de permis peut remettre en cause le projet global sur les 4 communes.

COMMUNES DE
CHÂTEAU-GARNIER • LA CHAPELLE-BÂTON • PAYROUX • CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

À l'attention de M. le Préfet de la Vienne
Préfecture de la Vienne
7 place Aristide Briand
86000 Poitiers

À l'attention de Monsieur le Préfet de la Vienne

Objet : Projet AgroCi'nergies – inquiétude des communes actionnaires concernant le projet de retrait du permis de construire du poste électrique Vienne Sud à Payroux

le 10/09/2026

Monsieur le Préfet,

Nous, maires des communes de Château-Garnier, La Chapelle-Bâton, Payroux et Champagné-Saint-Hilaire, souhaitons vous faire part de notre vive inquiétude concernant la procédure de retrait envisagée du permis de construire du poste électrique privé Vienne Sud, situé à Payroux.

Nos quatre communes sont engagées depuis plusieurs années dans le projet AgroCi'nergies et ont fait le choix d'en devenir coactionnaires, afin de participer directement à sa gouvernance, à son ancrage territorial et à ses retombées locales.

Le poste Vienne Sud constitue une infrastructure essentielle à la réalisation de ce projet. Il doit permettre le raccordement au futur poste RTE « Les Chevreux » de plusieurs installations renouvelables du secteur, dont AgroCi'nergies. Sans cette solution de raccordement, la faisabilité même du projet serait directement remise en cause.

Nous sommes pleinement attachés à la préservation des espaces agricoles. Il nous paraît toutefois indispensable que l'appréciation du poste Vienne Sud tienne compte de sa fonction concrète, de son emprise limitée, de sa proximité immédiate avec le futur poste RTE et de son rôle déterminant pour la concrétisation d'un projet porté avec les collectivités locales.

Un retrait du permis de construire remettrait en cause plusieurs années de travail collectif associant communes, agriculteurs et partenaires du projet, et fragiliserait directement une démarche dans laquelle nos collectivités ont choisi de s'impliquer financièrement et politiquement.

Dans ce contexte, nous sollicitons un rendez-vous dans les meilleurs délais, avant toute décision définitive, afin de pouvoir vous présenter directement les enjeux du projet AgroCi'nergies, son articulation avec le poste Vienne Sud et les conséquences qu'un retrait de cette autorisation aurait pour nos communes.

Nous souhaitons qu'un échange puisse permettre d'examiner avec les services de l'État les conditions de poursuite de cette infrastructure indispensable au projet.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à notre demande et restons naturellement disponibles pour convenir d'une date de rencontre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Maire de Château-Garnier

François AUDOUX
François AUDOUX (15 sept. 2026 15:02:03 GMT+2)

Le Maire de Payroux

Sylvie CHATELLEAU
Sylvie CHATELLEAU (14 sept. 2026 14:42:44 GMT+2)

Le Maire de La Chapelle-Bâton

mercier
mercier (15 sept. 2026 09:46:03 GMT+2)

Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire

Gilles BOSSEROUF
Gilles BOSSEROUF

Nous avons reçu, le 15 octobre 2026, un courrier de Monsieur le Préfet signé par Monsieur Benoit PRÉVOST REVOL, Directeur Départemental de la Vienne, en réponse au courrier précédemment envoyé. Il a été envoyé aux 4 communes concernées ainsi qu'à la société VALECO.



**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Raphaël SANTURETTE
Service Aménagement Urbanisme et Habitat
Tél. : 05.49.03.13.32 / 06.81.14.72.21
Courriel : raphael.santurette@vienne.gouv.fr

Poitiers

Le préfet

à

Madame et Messieurs les maires
des communes de
Champagné-Saint-Hilaire
La Chapelle-Bâton
Château-Garnier
Payroux

Objet : Refus du permis de construire du poste source privé Valeco à Payroux - Projet AgroCi'nergies

Réf. : Votre courrier du 10/09/2026

PJ : Arrêté de refus du PC 086 189 25 A0008 du 12/10/2026

Par courrier du 10/09/2026, reçu en préfecture le 22/09/2026, vous faites part au préfet de votre inquiétude concernant le retrait du permis de construire (PC) du poste électrique Vienne Sud à Payroux.

Valeco a déposé le 31 décembre 2025 le permis de construire n° PC 086 189 25 A0008 pour la création d'un poste électrique privé 225/33 kV "Vienne Sud", équipé de deux transformateurs et d'un système de stockage d'énergie par batteries d'une puissance de 50 MW et d'une capacité utile de 100 MWh, destiné à renforcer la flexibilité du système électrique. Le projet occupe une surface clôturée d'une emprise de 1,1 ha, dont environ 0,5 ha pour le parc de batteries. Ce poste doit être raccordé au réseau public de transport d'électricité exploité par RTE via le futur poste « Les Chevreaux ».

Le PC a été accordé tacitement le 17 juillet 2026. Cependant, cette autorisation était entachée d'illégalité car elle ne respectait pas le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Civraisien en Poitou. J'ai donc engagé une procédure de retrait en application de l'article L.424-5 du code de l'urbanisme et, malgré vos observations et celles de Valeco, j'ai le regret de vous informer que j'ai refusé le permis de construire le 12/10/2026 (cf. arrêté pièce jointe).

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr>

1/2

Le motif principal qui a conduit à cette décision est la non-conformité du projet au règlement de la zone agricole (A) du PLUi de la communauté de communes du Civraisien en Poitou. En effet, le terrain d'assiette est situé en zone A. Si le règlement du PLUi y autorise les équipements d'intérêt collectif, c'est à la condition expresse qu'ils ne portent atteinte ni aux activités agricoles ni à la sauvegarde des milieux et des paysages (articles L. 151-11 du code de l'urbanisme et règlement de zone A). J'ai estimé que cette condition n'était pas remplie, aux motifs que :

- le terrain est actuellement exploité en grandes cultures et le projet prélève plus d'un hectare (emprise de 10 936 m² sur 65 170 m², soit 17 % de la parcelle), ce qui constitue une artificialisation non réversible de terres agricoles ;
- l'implantation, bien que proche du futur poste source de RTE, n'est pas située sur une parcelle contiguë et contribue à accentuer le mitage des espaces agricoles ; par ailleurs, la proximité du poste RTE ne représente qu'un avantage technique et économique et n'est pas une condition nécessaire au raccordement au réseau public de transport ;
- le poste source privé est justifié par le raccordement des quatre parcs agrivoltaïques du projet AgroCi'nergies sur les communes de Champagné-Saint-Hilaire, La Chapelle-Bâton, Château-Garnier et Payroux dont les permis n'ont pas encore été accordés : il est donc prématuré de conclure à la nécessité de ce poste source et d'une implantation en zone A ;
- l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 3 septembre 2026 a été défavorable.

À l'heure où les énergies renouvelables connaissent un important développement dans le sud Vienne, il importe de préserver les terres agricoles, de lutter contre leur artificialisation et contre le mitage de l'espace agricole.

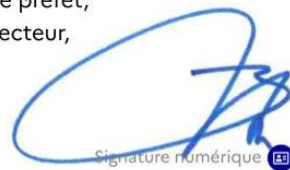
Afin de trouver une issue positive, je vous propose d'explorer deux pistes, en dehors des voies et délais de recours de droit commun :

- rechercher une localisation en zone urbaine ou à urbaniser ;
- à l'instar des démarches qui avaient été entreprises pour la construction du poste source « Les Chervreaux » de RTE et SRD, faire évoluer le PLUi, sur la base d'une justification quant à l'intérêt général du projet et à sa localisation de moindre impact et d'études environnementales préalables. La zone agricole actuelle pourrait alors soit être transformée en zone à urbaniser ou en secteur de taille et de capacité d'accueil limités. Une réduction de l'emprise du projet serait également souhaitable, notamment en ré-interrogeant la nécessité du système de stockage d'énergie par batteries. À cette fin, je vous encourage à vous rapprocher de la communauté de communes afin d'étudier les possibilités d'évolution du document d'urbanisme.

Signé le 13/10/2026

Pour le préfet,

Le directeur,



Benoît PRÉVOST REVOL

Copie : Monsieur le sous-préfet de Montmorillon

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr>

2/2

De plus, les 4 Maires ont été invités par Monsieur le Sous-Préfet le lundi 26 octobre 2026, nous nous sommes donc réunis avec Olivier PIN, le 16 octobre 2026 avec Monsieur Maxime PEUZIAT, Responsable développement ENR et Monsieur Angelo OLIVE, chef de projet agrivoltaïque de la société VALECO pour travailler sur un support de présentation des principales informations du projet Agro-Ci'nergie.

Voir ci-dessous le support de présentation, il a été remis en mains propres par les 4 Maires à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet et le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou le 20 octobre 2026 :



UN PROJET POUR LE TERRITOIRE

Projet agrivoltaïque sur 4 communes

4 communes engagées • 12 exploitations concernées

130 ha

Surface du projet

101,8 MWc

Puissance totale

103,3 M€

Investissement

Zones inscrites dans les ZA EnR

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES SUR 20 ANS

Agriculteurs	7,00 M€
Communes	4,42 M€
CCCP	6,50 M€
Département	1,76 M€

TOTAL SUR 20 ANS

19,68 M€

UN PROJET GAGNANT / GAGNANT

- Objectif de la CRE Nouvelle-Aquitaine : doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2035
(source : Préfecture et services de l'État de la région Nouvelle-Aquitaine)
- L'investissement crée du travail pour nos entreprises régionales
- Retombées économiques pour les collectivités (investissements dans les logements, transports, éducation, cultures, services, etc.)
- Baisse du prix de l'électricité pour les habitants participants à la boucle d'autoconsommation collective
- Pérennisation des exploitations agricoles
- De l'emploi sur notre territoire
- Amélioration du bien-être animal
- Pas de perte de production avec les batteries (donc besoin de moins d'éoliennes et de photovoltaïque)

Pour le poste source/batteries, moins de 2 ha de terres agricoles mobilisés (certainement compensés par les rendements surtout avec le réchauffement climatique).

Agro-Ci'nergies, un projet agricole & de transition énergétique au cœur du Civraisien



01 | RETOMBÉES TERRITORIALES

Un projet qui crée de la valeur pour le Civraisien

Les collectivités locales, les agriculteurs et les entreprises bénéficieraient de retombées durables, en complément de la production d'une énergie renouvelable locale.

Bénéficiaire / nature de la retombée	Annuel (TFB + IFER + CFE pour la CCCP)	À la mise en service (taxe d'aménagement)
Champagné-Saint-Hilaire – fiscalité	32 888 €	37 067 €
Château-Garnier – fiscalité	31 688 €	33 638 €
La Chapelle-Bâton – fiscalité	17 878 €	18 209 €
Payroux – fiscalité, dont poste électrique (6k€)	24 751 €	20 689 €
CCCP – dont poste électrique (123k€)	325 157 €	—
Département de la Vienne – fiscalité	86 091 €	—
TOTAL FISCALITÉ PUBLIQUE	518 453 €	109 603 €
Conventions de voirie (communes)	30 000 €	—
TOTAL FISCALITÉ + VOIRIE	548 453 €	109 603 €

À cela s'ajoutent 38 150 €/an pour Château-Garnier (foncier communal) : soit **586 603 €/an** de retombées pour les collectivités.

Prise de participation des communes au capital de la société de projet

Chacune des quatre communes détient 13 actions, soit 2,6 % du capital de la société de projet (10,4 % ensemble). La valorisation des parts est estimée à 802 950 €, **soit 200 700 € par commune lors du rachat des titres par Valeco lors du financement du projet** (sous réserve de la puissance finale du projet).

Retombées pour le monde agricole

Environ **350 000 €/an de loyers** au bénéfice des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers (répartition 50/50), constituant un **complément de revenu durable dans un contexte économique agricole difficile** et contribuant à la **pérennisation des exploitations**, auxquels s'ajoute une **compensation collective agricole** de plus de **30 000 €*** , destinée à soutenir l'économie agricole locale.

Investissements et activité économique

103,3 M€ d'investissement prévisionnel (CAPEX). Des lots seront mobilisables par les entreprises locales : terrassement, voiries, clôtures, génie civil, paysagement, réseaux, entretien et maintenance...

L'Autoconsommation Collective (ACC) permettra aux riverains, entreprises et collectivités de faire des économies de 10 à 20%** sur leur facture d'électricité. L'ACC aujourd'hui en place avec l'expérimentation sera renforcée avec le projet global.

* Montant compensation collective : chiffré dans l'Étude Préalable Agricole (EPA) de mars 2025

** Économies ACC : ordre de grandeur constaté pour les participants actuels sur l'expérimentation.

Source : simulations 2026 Valeco sur la base du RIE 2024 pour un projet de 101 MWc. La taxe d'aménagement est versée à la mise en service. CAPEX et valorisation des parts : estimations sur la base du projet actuel (2026). Les 325 157 € de l'EPCI comprennent une estimation de 123 000 €/an liée au poste électrique.

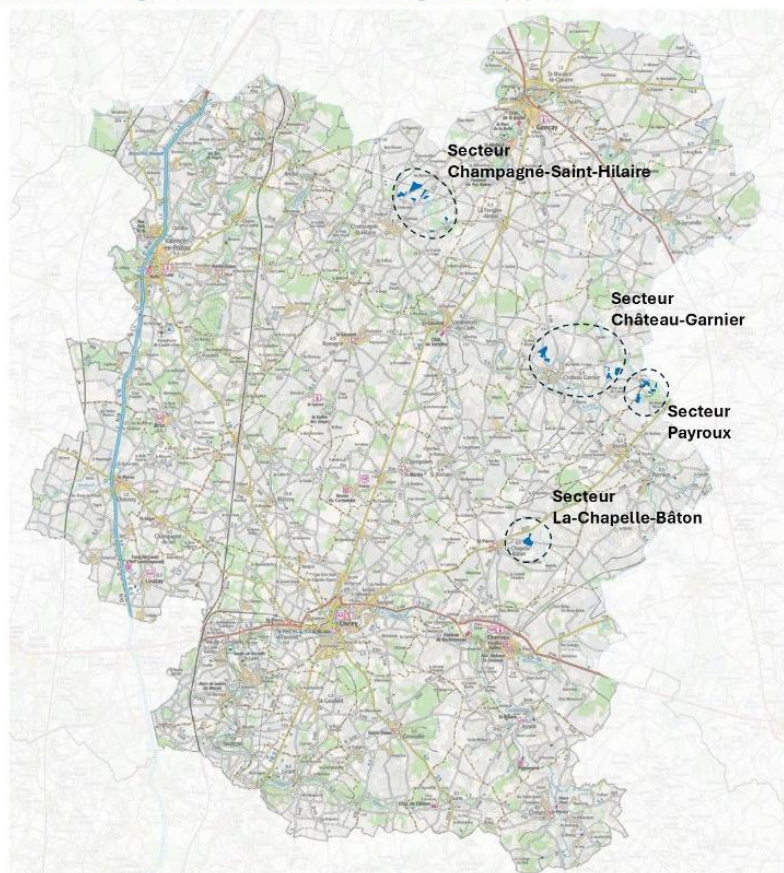
Synthèse Agro-Ci'nergies • Octobre 2026 • Données prévisionnelles

Un projet collectif : 4 communes, 12 exploitations

Agro-Ci'nergies vise à **renforcer et pérenniser les activités agricoles** tout en produisant de l'électricité renouvelable, au sein de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Commune	Puissance envisagée
Champagné-Saint-Hilaire	34,42 MWc
Château-Garnier	31,24 MWc
Payroux	19,21 MWc
La Chapelle-Bâton	16,91 MWc
TOTAL	≈ 101,8 MWc

12 exploitations associées • 16 agriculteurs • 126 ha de surfaces agricoles équipées.



Carte de localisation du projet

Des bénéfices pour le monde agricole

Dans un contexte de fragilisation du monde agricole, marqué par la hausse des charges, la volatilité des revenus et les difficultés de transmission, Agro-Ci'nergies constitue un **levier de pérennisation des 12 exploitations engagées**. En associant production d'énergie et maintien des activités d'élevage (bovin, ovin, caprin et équin), le projet contribue à sécuriser les revenus agricoles, à préserver les ressources fourragères, à améliorer le bien-être animal et à accompagner le développement et la transmission des exploitations.

De l'emploi pérenne pour le territoire

Agro-Ci'nergies contribuera **au maintien de l'emploi d'au moins 20 actifs agricoles** au sein des 12 exploitations, tout en accompagnant leur développement, la transmission des structures et l'installation de jeunes agriculteurs.

Au-delà de l'activité agricole, **le projet générera également des emplois durables et non délocalisables** pour des techniciens chargés de l'exploitation et de la maintenance des installations photovoltaïques, ainsi que des **opportunités pour les entreprises locales** lors de la construction et tout au long de la vie du parc.

Synthèse Agro-Ci'nergies • Octobre 2026 • Données prévisionnelles

Un projet construit avec les agriculteurs et les élus



Agriculteurs et porteurs de projet d'Agro-Ci'nergies

Le collectif agricole participe à la conception des installations. Les objectifs sont adaptés aux exploitations : autonomie fourragère et modernisation à Champagné-Saint-Hilaire ; emploi et valeur ajoutée à Payroux ; développement et transmission à Château-Garnier ; sécurisation fourragère et transmission familiale à La Chapelle-Bâton.

Une concertation engagée depuis plusieurs années

Réunions avec les maires et les conseils municipaux, comités de pilotage, permanences d'information des riverains et échanges avec les acteurs agricoles et les services de l'État. En mars 2024, les quatre conseils municipaux ont délibéré favorablement pour participer au capital de la société de projet.

Les communes du projet ont également travaillé sur **les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**, englobant une grande partie du projet. Cette démarche illustre la proactivité des collectivités pour faire avancer le projet agrivoltaïque.

Une expérimentation et des retombées déjà visibles



Bovins sous les structures photovoltaïques de l'expérimentation Agro-Ci'nergies.

À Champagné-Saint-Hilaire, le démonstrateur permet d'étudier la pousse de l'herbe, le microclimat et le comportement bovin avec des partenaires agricoles (CA86 et l'IDELE). La boucle d'autoconsommation collective (ACC) associe quatre communes, 41 particuliers, une épicerie, un centre d'accueil familial et un EHPAD.

Sur les 12 derniers mois : 44 % de la consommation de référence couverte par l'ACC et 41 % de la production du démonstrateur dédiée à la boucle. Cela représente des économies d'électricité de l'ordre de 10 à 20 % pour les participants.

Avec le projet global d'Agro-Ci'nergies, cette boucle ACC serait renforcée (baisse du prix de la part énergie du kWh, aujourd'hui fixée à 9 c€/kWh) au bénéfice des participants.

Synthèse Agro-Ci'nergies • Octobre 2026 • Données prévisionnelles

Un équipement de 1,2 ha déterminant pour un projet de près de 130 ha

Le poste électrique projeté doit notamment permettre l'évacuation de l'électricité produite par Agro-Ci'nergies. Le permis de construire tacitement obtenu le 17/07/2026 a toutefois été retiré par arrêté préfectoral du 12/10/2026, assorti d'un refus du projet, principalement motivé par son implantation en zone agricole du PLUi, ses incidences sur les espaces agricoles et naturels et l'absence d'autorisation à ce stade du projet agrivoltaïque.

Cette appréciation apparaît toutefois discutable au regard du règlement du PLUi, qui autorise sous conditions les équipements d'intérêt collectif et les infrastructures de transport d'énergie en zone agricole. Par ailleurs, l'implantation du poste a été étudiée afin de limiter son impact sur l'activité agricole, laissant librement exploitable plus de 80% de la parcelle.

Ce refus, portant sur une emprise de seulement 1,2 ha, pourrait ainsi compromettre la réalisation d'un projet agricole et énergétique de près de 130 ha, construit depuis plusieurs années avec les quatre communes et porteur de retombées importantes pour le territoire.

Un projet pourtant engagé et accompagné par les acteurs publics

La mobilisation des élus, des agriculteurs, des habitants et des services de l'État, ainsi que les délibérations communales et le travail mené sur les ZAEnR, témoignent de l'ancrage territorial et de la maturité du projet.



Visite institutionnelle de l'expérimentation, avec notamment Serge Boulanger, ancien préfet de la Vienne, Philippe Tabarin (président de la CA86), Thomas Ricard (ancien sous-préfet de Montmorillon), Pascal Lecamp (député)



L'expérimentation avait été visitée par M. Boulanger, M. Ricard, M. Lecamp et M. Tabarin en 2025. M. Boulanger avait alors apporté son soutien au projet.

Des engagements financiers déjà consentis

Valeco a engagé plus de 320 000 € en études (sans compter le temps passé ni les dépenses afférentes à l'expérimentation) sur le projet d'Agro-Ci'nergies. Pour sécuriser le raccordement du projet, Valeco supporte des décaissements auprès de RTE pour préserver sa position dans la file d'attente de raccordement, à hauteur de 387 480 € à ce jour. **Le blocage du poste fragilise la concrétisation des investissements et des bénéfices attendus.**

Fruit de plusieurs années de travail collectif, Agro-Ci'nergies représente une opportunité structurante de pérennisation agricole, de recettes locales et de transition énergétique. **Les élus souhaitent attirer l'attention de Monsieur le Préfet sur les conséquences potentielles du refus** du permis de construire du poste électrique et sollicitent son appui pour identifier, avec Valeco et les services de l'État, une solution permettant la réalisation du projet.

Au-delà du seul poste électrique, c'est l'avenir d'un projet de territoire porté collectivement qui se trouve fragilisé.

A.2. Projet de stockage par batteries et poste source – ENERTRAG : point d'avancement

Les travaux pour la plateforme de réception du poste source sont commencés.

A.3. Projet photovoltaïque au sol à Champagné-Saint-Hilaire et Magné – KDEENERGY

Nous avons reçu, le 05 octobre 2026, une invitation de la part de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne pour la présentation du projet photovoltaïque au sol de la société KDE Energy prévue le mardi 27 octobre 2026 à 11h dans leurs locaux.

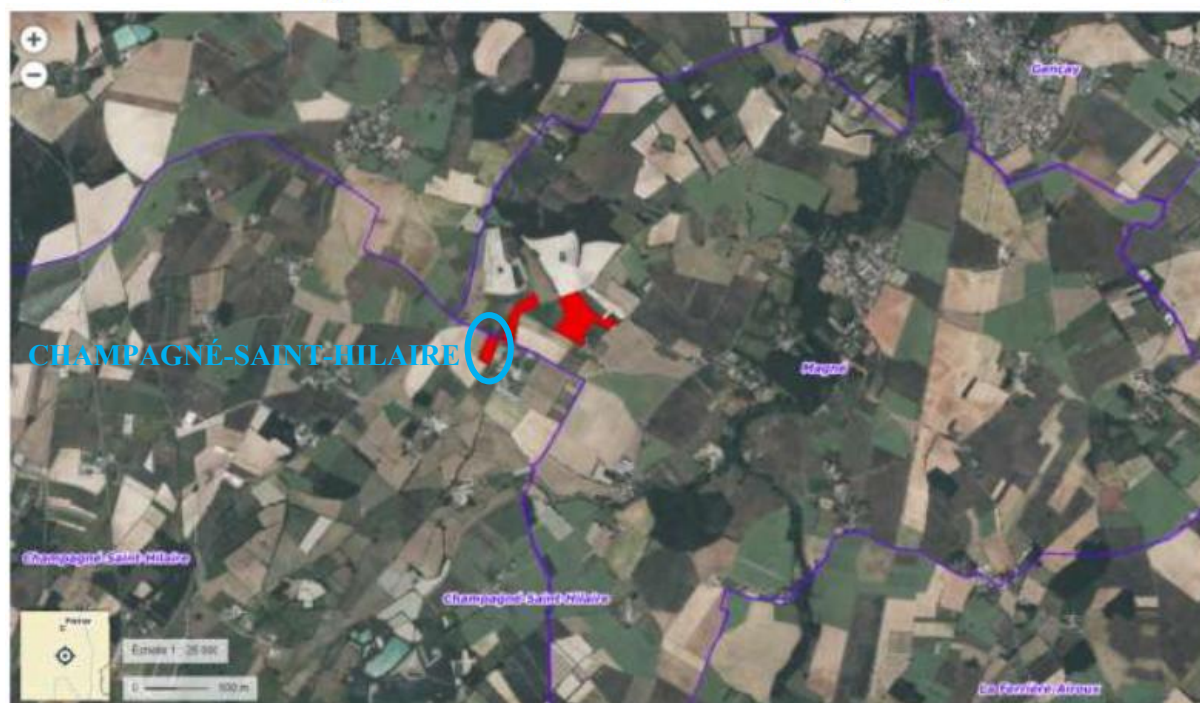
Ce projet est situé sur les communes de Magné et Champagné-Saint-Hilaire (Tampenoux).

Monsieur le Maire devrait se rendre à cette réunion.

Ci-dessous les plans du projet :



Design Structure 2L – 6 mètres entre chaque rangée



Plan de situation à l'échelle 1 : 25000

L'état d'avancement du projet :

- États initiaux environnemental et paysager terminés
- État initial agricole terminé

- Design photovoltaïque terminé

À venir :

- Réalisation des Impacts et Mesures (Environnement, paysage et agricole)
- Finalisation du dossier de permis de construire

L'ensemble des documents reçus a été transmis aux conseillers municipaux le 19 octobre 2026.

A.4. Ferme éolienne des Grandes Versannes SAS – VOLKSWIND (Romagne et Valence-en-Poitou) : Compte-rendu du Comité de projet de la Ferme éolienne des Grandes Versannes

Nous avons reçu par mail, le 25/09/2026, le compte rendu ainsi que la présentation du comité de projet de la Ferme éolienne des Grandes Versannes situé sur les communes de Romagne et Valence en Poitou, qui s'est tenu le jeudi 10 septembre 2026. Les documents ont été transmis aux conseillers municipaux le 19 octobre 2026.

« Bonjour,

A la suite de la réalisation du comité de projet de la Ferme éolienne des Grandes Versannes jeudi 10 septembre dernier, vous trouverez en pièce jointe le compte-rendu ainsi que la présentation projetée que vous pouvez également retrouver sur le site internet du projet : Parc éolien des Grandes Versannes | Volkswind

Pour rappel, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale est prévu prochainement.

Vous souhaitant une excellente journée. Cordialement,

Antoine BORÉ, Chef de Projets Développement & Concertation »

Ci-dessous le compte-rendu :

Comité de Projet - Ferme éolienne des Grandes Versannes 10/09/2026 à Vaux (Valence-en-Poitou)

Début de réunion : 14h25

Fin de réunion : 14h50

Personnes présentes :

Commissaire de Justice

M. Axel HENAFF, Chef de Projets VOLKSWIND

M. Lucas CHARRON, Chef de Projets Régional VOLKSWIND

M. Antoine BORÉ, Chef de Projets Développement et Concertation VOLKSWIND

Compte-rendu :

Mesdames et Messieurs les élus,

Le jeudi 10 septembre dernier a eu lieu, dans la petite salle de la mairie-déléguée de Vaux à Valence-en-Poitou, le comité de projet relatif à la Ferme éolienne des Grandes Versannes, projet de 5 éoliennes (4 sur la commune de Romagne et 1 sur la commune de Valence-en-Poitou) pour lequel vous aviez reçu une invitation.

Malgré l'invitation transmise à 17 mairies ainsi qu'à la communauté de communes du Civraisien en Poitou, aucune collectivité ne s'est déplacée. Nous avons donc démarré la présentation à 14h25 et l'avons finalisée à 14h50 devant un commissaire de justice. Nous avons présenté le projet éolien finalisé suite à la réception des études et à la concertation réalisée avec les bureaux d'études spécialisés.

Pour rappel, l'ensemble des informations sur le projet sont disponibles dans le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact (RNT) qui vous a été transmis. Pour rappel, ceci est un résumé du projet. L'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale sera disponible durant la consultation publique. Vous pouvez aussi consulter notre site internet dédié à ce projet : <https://parc-eolien-grandes-versannes.fr>

Le diaporama utilisé comme support pour ce comité est fourni en pièce jointe avec le présent compte-rendu. Il permet de reprendre les différents points évoqués pendant le comité de projet.

• Le contexte énergétique

- Objectifs gouvernementaux, nécessité des EnR, atouts de l'éolien
- Bilan et objectifs par région, focus sur la Nouvelle-Aquitaine
- Eolien et Bilan électrique du territoire : Communauté de Communes Civraisien en Poitou et département de la Vienne

• La Ferme éolienne des Grandes Versannes :

- Choix de la localisation du site : prospection autour du poste source des Chevreux sur la commune de Payroux. L'éloignement du site est basé sur de nombreuses considérations : éloignement à plus de 600 mètres des habitations les plus proches, éloignement aux secteurs à enjeux paysagers et environnementaux, en dehors des contraintes techniques, aéronautiques, hertziennes, respectant les documents d'urbanisme en vigueur – PLUI du Civraisien en Poitou.
- Détail de l'historique du projet, notamment des échanges avec les riverains et la réalisation d'une campagne de porte-à-porte à l'été 2026.
- Présentation des caractéristiques du projet : implantation, poste de livraison, aménagements, modèle d'éolienne, raccordement envisagé
- Présentation des études menées par les bureaux d'études spécialisées : étude environnementale (par ALTIFAUNE), étude paysagère (par SILLAGE) et étude acoustique (par EREA). Présentation des enjeux et effets du projet.
- Détails des principales mesures proposées d'évitement, réduction, compensation et accompagnement.

• Les différentes retombées du projet pour le territoire :

- **Chiffres relatifs au projet** : estimation de production et de CO2 évité, investissements total et local envisagé et nombre d'emplois (directs et indirects) créés.
- **Recettes financières estimées** perçues par les communes, la communauté de communes et le département grâce à l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

• **Autres points abordés lors du comité de projet :**

- Présentation de l'entreprise Volkswind et de son groupe Axpo (structure, dimension, métiers, expérience).
- Périmètre du comité de projet et communes concernées, ainsi que communauté de communes concernée.
- La Nouvelle procédure d'instruction : la consultation du public remplace l'ancienne phase d'enquête publique.

Nous vous tiendrons informé de l'avancement du projet via le site internet du projet sur le lien <https://parc-eolien-grandes-versannes.fr>.

A la suite d'un courrier transmis par l'une des communes invitées au comité de projet demandant un report de celui-ci, nous restons à votre disposition afin de venir présenter individuellement à chaque commune la présentation du comité de projet au travers d'une réunion d'information. N'hésitez pas à nous contacter au 07 57 02 16 78 ou à l'adresse antoine.bore@volkswind.com pour signifier votre intérêt.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les élus, à l'expression de nos sincères salutations.

B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)

B.1. Éoliennes du Camp Brianson – ENERGIE TEAM

B.2. Projet de parc éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE

B.3. Projet agrivoltaïque à la Fontenille – SCEA Melagri – SOREGIES

B.4. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – QAIR ENERGY

B.5. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN

B.6. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY

B.7. Autres projets

III. PROJETS / TRAVAUX

A. Logement 1ter route de Sommières : Changement d'adresse pour le 9 rue de l'église

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté sera pris à la suite de cette réunion de conseil municipal pour attribuer le numéro 9 rue de l'église au logement étant actuellement numéroté 1ter route de Sommières. L'entrée du logement se faisant dorénavant dans la rue de l'église, l'entrée côté route de Sommières étant condamnée suite aux travaux de réhabilitation.

B. Carrefour 1 route d'Anché (Démolition de la maison et Aménagement de l'espace de vie et parking)

B.1. Délibération n°xx/2026 : Demande de subvention à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) pour le carrefour 1 route d'Anché (démolition de la maison et Aménagement de l'espace de vie et parking)

La maison dite « Garnault », parcelle AB 123, située 1 route d'Anché, est une maison qui appartenait à l'État (aux domaines). Monsieur le Maire avait fait un arrêté de danger imminent et a sécurisé ce bâtiment. La commune de Champagné-Saint-Hilaire a fait l'acquisition de cette maison pour 1€ symbolique pour engager des travaux de démolition et aménager la zone et créer un espace convivial et un parking.

D'autre part, nous avons acheté pour 1€ symbolique au Département les petites parcelles attenantes (AB 383, 384, 386, 387) pour pouvoir réaliser ce projet.

Ci-dessous le plan de situation :



Situation avant la démolition :



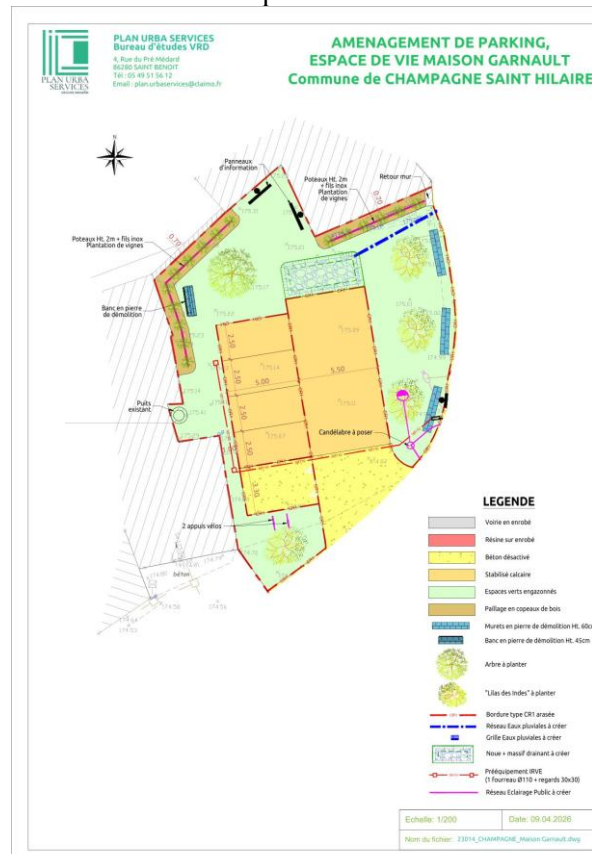
Situation pendant la démolition :



Situation actuelle :



L'aménagement de l'espace de vie sera réalisé au quatrième trimestre de l'année 2026 suivant le plan suivant :



Nous avons obtenu de l'État une acceptation de subvention DETR de 30 000€, arrêté n°2023/SPM/63 en date du 22 décembre 2023. Le Département nous accorde la subvention d'AP CBCA d'un montant de 39 000€ faisant partie de l'enveloppe d'un montant de 55 084€ initialement prévue pour le projet dans la zone des tilleuls avec Âges & Vie, projet qui a été annulé.

Monsieur le Maire demande donc les 10% de subvention concernant le patrimoine par la communauté de communes du civraisien en Poitou. Monsieur le Maire propose donc le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Montant	%	Date de décision de l'octroi de l'aide
Architecte	1 440 €	<u>Aides publiques :</u>			Arrêté n°2023/SPM/63 en date du 22 décembre 2023 Courrier du 3 février 2022
Désamiantage	13 295 €	Etat – DETR	30 000 €	29,42	
Démolition	18 500 €	Département APCBCA – Réattribution des 55 084€ (demande 2025)	39 000 €	38,24	
Reprise des murs et couverture	30 066,43 €				
Levé topographique	1 100 €	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (10% du point Patrimoine)	10 197,52 €	10	
Etudes	2 380 €				
Aménagement de l'espace de vie	35 193,73 €	<u>Autofinancement :</u>			
		Fonds propres	22 777,64 €	22,34	
Coût total HT	101 975,16 €		101 975,16 €	100	
TVA	20 395,03 €				
Coût total TTC	122 370.19 €				

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à faire la demande de subvention à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou comme présentée ci-dessus et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

B.2. Arrêté accordant le permis d'aménager et point d'avancement

B.2.1. Arrêté accordant le permis d'aménager PA 086 052 26 00001

Nous avons reçu l'arrêté accordant le permis d'aménager pour le carrefour 1 route d'Anché, voir ci-dessous.

COMMUNE
de Champagné-Saint-
Hilaire

ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS
D'AMÉNAGER
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRÊTÉ n° 2141.2026.....

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier

PA 086 052 26 00001

Demande déposée le : 18/06/2026

Affichée en mairie le : 22/06/2026

Par : MAIRIE DE CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE
Demeurant à : 1 Place de la Mairie 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
Représenté par : BOSSEBOEUF Gilles
Sur un terrain sis : 1 Route d'Anché
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
Parcelles : AB0123, AB0383, AB0384, AB0386, AB0387
Objet de la demande : Création d'un mini-giratoire pour une mise en sécurité d'un carrefour et création d'un parking paysager avec un espace de rencontre

Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 18 juin 2026 par MAIRIE DE CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE demeurant 1 Place de la Mairie 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE et enregistrée par la mairie de Champagné-Saint-Hilaire sous le numéro PA 086 052 26 00001,

Vu l'objet de la demande:

- pour la création d'un mini-giratoire pour une mise en sécurité d'un carrefour et création d'un parking paysager avec un espace de rencontre
- sur un terrain 1 Route d'Anché 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-19 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25/02/2020 et ses évolutions;

Vu le règlement de la zone UN;

Vu l'avis du chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne en date du 25/08/2026;

Vu l'avis du Conseil Départemental – Direction Générale Adjointe Aménagement – Direction des Routes en date du 09/07/2026 ;

Vu l'avis de Eaux de Vienne - Agence La Villedieu du Clain en date du 08/07/2026 ;

Vu l'avis de SRD en date du 08/07/2026 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

DOSSIER N° PA 086 052 26 00001

ARRÊTE**Article 1****Le permis d'aménager est ACCORDE.****Article 2**

Conformément à l'avis de Eaux de Vienne:

- L'aménageur devra s'assurer, si nécessaire, du remplacement et de la remise à niveau des bouches à clé (réseau d'eau potable) et des tampons des regards de visite (réseau d'assainissement).

- Le raccordement des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement est interdit (y compris les trop pleins de puisards, noues...).

Article 3

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 12/10/26

Le Maire

Le Maire,

Gilles BOSSECEUF

**NB:**

Par ailleurs, EAUX DE VIENNE réalise actuellement une étude diagnostic sur le système d'assainissement de la commune de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE. Les premiers éléments recueillis indiquent que le réseau d'assainissement, situé dans l'emprise de l'aménagement, est très dégradé. Sa réhabilitation voire son renouvellement va prochainement être étudié par le Syndicat. A cette occasion, il sera également étudié la réhabilitation du réseau d'assainissement (avec déconnexion des eaux pluviales) sur l'ensemble de la route de Couhé. L'aménagement du carrefour devra donc être envisagé qu'après réalisation des travaux d'Eaux de Vienne, lesquels pourraient avoir lieu à partir du second semestre 2027.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou la date de décision tacite en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux dans le mois suivant la date de notification de la décision d'urbanisme ou la date de décision tacite : soit l'auteur de la décision dans le cadre d'un recours administratif, soit le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans le cadre d'un recours hiérarchique. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux qui ne peut donc être introduit que dans les deux mois suivant la date de notification de la décision ou la date de décision tacite.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée, deux fois, pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°

Page 2/3

DOSSIER N° PA 086 052 26 00001

13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

B.2.2. Panneau historique « Place du pilori »

Nous avons effectué une première réunion le jeudi 15 octobre 2026. Nous avons défini la composition du panneau :

- Ce sera le panneau n°1 avec un titre « Place du Pilori » car nous poursuivrons ce chantier avec l'association Murmures et Culture à Champagné pour des panneaux futurs aux endroits historiques.
- Deux ou trois photos historiques avec des légendes.
- Des textes historiques sur cette zone (anciens et plus récents).
- Un texte d'explications sur le pilori.

Notre prochaine réunion est le mardi 27 octobre 2026 à 14h.

B.2.3. Point d'avancement des travaux

Monsieur Lionel Barret demande un rétroplanning à l'entreprise Arlaud Iribarren par le mail ci-dessous du 16 octobre 2026 :

« Bonjour,

Suite à la notification de la mairie, pouvez-vous nous communiquer votre date d'intervention, afin de faire un rétroplanning et lancer les OS.

Lionel BARRET »

C. Logements 1 route de Couhé : Courrier de Monsieur le Sous-Préfet sur la subvention DETR

Le 12 octobre 2026, nous avons reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon nous indiquant qu'une subvention fonds vert ne devrait pas, en théorie, nous permettre de cumuler avec une autre subvention de l'État. Cette subvention a été refusée car les loyers permettraient de récupérer notre participation en moins de 10 ans. Monsieur le Maire, lors d'une réunion avec Monsieur le Préfet, a parlé de ce refus. Nous allons faire plusieurs simulations et nous déciderons lors du prochain conseil municipal de la conduite à tenir.

Ci-dessous le courrier de Monsieur le Préfet :



**Sous-préfecture
de Montmorillon**

Poitiers, le 10 octobre 2025

Le sous-préfet de Montmorillon

à

Monsieur le Maire,
Mairie
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Objet : Maison 1 route de Couhé

Par courriel en date du 1^{er} octobre 2026, vous avez appelé mon attention sur votre projet situé au 1 route de Couhé.

Ce projet porte, en partie, sur une réhabilitation en logements destinés à être loués. Ainsi l'assiette éligible a été calculée en intégrant le montant des loyers qui seraient perçus sur les 10 prochaines années, de façon à ne pas générer d'enrichissement sans cause par l'attribution d'une subvention.

De ce fait, cette réhabilitation, ayant déjà fait l'objet, en 2025, d'une subvention Fonds Vert de 120 000 €, ne devrait plus en théorie percevoir de subvention de l'État.

Compte-tenu de votre demande et des finances de la commune, je vous propose de reconduire, par un simple mail dans la messagerie de l'application démarches numériques, votre demande sur l'année 2027.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-préfet

Pierrick LOZÉ

Affaire suivie par : Christine Langellier
Tél : 05 49 47 25 24
Mél : christine.langellier@vienne.gouv.fr
1 boulevard de Strasbourg – 86500 Montmorillon
www.vienne.gouv.fr

Nous avons une réunion avec Monsieur Corentin LIREUX de la CCCP le 4 novembre 2026 à 10h.

D. Lotissement le Goupillaud 2

D.1. Bornage d'une partie de la parcelle I 323 et accord avec le propriétaire

Monsieur le Maire informe qu'une partie de la parcelle I 323 est nécessaire à la création du lotissement, il est donc nécessaire d'acquérir cette partie de terrain d'une surface d'environ 370m². Le bornage de cette partie aura lieu début novembre 2026, l'achat pourrait donc se faire au premier semestre 2027 pour un montant négocié avec le propriétaire de 500€.

Après la réception des données de ce nouveau terrain, nous devons délibérer.

Le fossé qui était en partie en fond de la parcelle I 323 a été rebouché et refait totalement sur la propriété de la commune.

D.2. Devis de l'entreprise Arlaud Iribarren pour les compteurs d'eau

Monsieur le Maire a signé un devis pour l'entreprise Arlaud Iribarren concernant le branchement AEP pour le lotissement d'un montant de 5 832€ HT, soit 6 998,40€ TTC avec le taux de TVA actuel. Ces travaux sont conformes au tarif d'Eaux de Vienne SIVEER.

D.3. Devis et convention Orange pour l'enfouissement de la ligne PTT

Monsieur le Maire a signé un devis pour l'entreprise Orange dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux existants au niveau de l'entrée du lotissement (rue croix de l'ome) pour un montant de 3 007,76€ sans TVA à ce jour, ainsi qu'une convention fixant les conditions dans lesquelles Orange et la Commune s'engagent à exécuter et à financer ces travaux d'enfouissement.

Ces documents ont été envoyés aux conseillers municipaux le 20 octobre 2026.

D.4. Point sur l'avancement des travaux

L'entreprise Arlaud Iribarren devrait terminer les travaux à la fin du mois d'octobre 2026.

E. Village d'Avenir : Point sur le projet et compte-rendu de la réunion du 21/10/2026

Une rencontre a eu lieu le mercredi 21 octobre 2026 à la mairie avec Monsieur le Maire, les adjoints, Madame Laurent RENAULD, cheffe de projet Villages d'Avenir et Éric HAZIZA, chargé d'affaires à l'AT86 pour faire suite à notre précédente rencontre du 24 septembre 2026.

Monsieur HAZIZA nous a présenté les plans et une première estimation des coûts avec pour :

- La mairie : deux scénarii, l'un sans de grosses modifications des mur porteurs et plus facile à mettre en œuvre sans perturber les services et l'autre beaucoup plus cher et plus difficile à mettre en œuvre.
- La maison Audouin : le restaurant et le logement du restaurateur / un logement pour un particulier / l'espace patrimonial :
 - o Pour le restaurant, un complément de réserve et un local pour les poubelles, une salle complémentaire d'environ 20m² avec un passage avec la salle de restaurant actuelle. Et avec un logement pour le restaurateur avec l'entrée par la route de Sommières, ce logement est situé sur la salle du restaurant et sur le bar.
 - o Pour le logement d'un particulier, l'entrée se fera par la rue de l'église. Ce logement comprendra une grande salle (séjour et cuisine ouverte) et à l'étage deux chambres. Une extension serait faite pour l'entrée avec du rangement.
 - o L'espace patrimonial donnant sur la rue de l'église et situé sur la voûte en souterrain.

Monsieur Aziza retravaille les plans et va donner des coûts séparés pour toutes les propositions. Le conseil municipal devra donner son avis avant d'avancer sur ces projets.

F. Maison “Blusseau” au 7 place de la mairie : Information

Courant septembre, des échanges de mails ont eu lieu entre Madame Julie SALLARD, Cheffe de projet foncier à l'EPFNA, et Madame Laurence RENAULD, Cheffe de projet Villages d'Avenir, la mairie étant en copie, au sujet de la succession de la maison « Blusseau » située 7 place de la mairie. La notaire indique que le dossier est parti aux Domaines et qu'elle est dans l'attente d'une réponse. Une fois que les Domaines auront le dossier, une visite pourrait avoir lieu et les négociations de prix pourront débiter pour son achat.

❖ Mail de Madame Julie SALLARD de l'EPFNA du 18 septembre 2026 :

*“Bonjour à tous,
Les échanges avec le notaire pendant les congés d'été se sont avérés très complexes.
J'ai enfin obtenu un retour de leur part conformant la transmission du dossier au service domanial. Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que le service domanial se sera saisi du dossier.*

*Chère Madame,
Je prends la suite des dossiers de Madame MARCHAL qui est actuellement en congés maternité.
Je vous confirme que la requête a bien été adressée au domaine, nous reviendrons vers vous dès lors qu'une réponse nous aura été adressée.
Bien Cordialement.*

*Je vous souhaite une bonne journée,
Cordialement,
Julie SALLARD, Cheffe de projets fonciers”*

❖ Réponse de Madame Laurence RENAULD de la Préfecture du 18 septembre 2026 :

*“Bonjour,
Merci de l'information, le dossier avance.
Quelle sera la prochaine étape et à quelle échéance ?
Cordialement,
Laurence RENAULD, Cheffe de projet Villages d'avenir”*

❖ Réponse de Madame Julie SALLARD de l'EPFNA du 18 septembre 2026 :

*“La prochaine étape consistera à négocier le prix avec le service domanial (celui-ci est parfois surévalué).
Nous pourrions organiser une visite de la maison lorsque les domaines se seront saisis du dossier.*

*Malheureusement, je ne peux pas vous transmettre une échéance, tout dépend de la réactivité du service domanial.
Bien cordialement,
Julie SALLARD, Cheffe de projets foncier”*

G. Télémédecine : Information

Monsieur Jérôme Guillard a fait un retour suite à la réunion qui s'était tenue le 23 juin 2026 concernant la participation du Département par mail en date du 15 octobre 2026.

*« Bonjour Monsieur le Maire,
Compte tenu des réactions de vos infirmières de dire que l'arrivée des médecins de Gençay avait soulagé leur activité, le Département n'investira pas ni dans une mallette, ni dans un charriot pour votre commune pour le moment car potentiellement trop coûteux au regard des utilisations potentielles.
En revanche, Omedys reprendra contact avec elles pour établir une connexion avec leur système informatique actuel pour leur donner des coups de main ponctuels, telle qu'elles l'ont demandé.
A ce jour il n'y a qu'un seul médecin téléconsulteur, le projet est trop neuf pour avoir de multiples intervenants.
Je me tiens à votre disposition pour la suite des événements ainsi que mes interlocuteurs d'OMEDYS
Jérôme GUILLARD, coordinateur du plan santé de la Vienne*

Direction Générale Adjointe des Solidarités »

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec le mail de Monsieur Guillard et a fait la réponse suivante à Monsieur Guillard :

*“Bonjour Monsieur Guillard,
Tout d'abord merci pour votre réponse, je m'étonnais de n'avoir pas de nouvelles puisqu'un point d'étapes devait se faire après les congés d'été après le contact qui devait avoir lieu avec chaque infirmière.
Je regrette bien entendu cette réponse, ce que vous devez savoir concernant les infirmières qui étaient présentes:
- 2 n'étaient visiblement pas favorables, d'ailleurs en off l'une m'avait dit; "nous avons déjà assez de travail, je paye assez d'impôts, etc...."
- la 3ème infirmière était très favorable, après la réunion elle m'a dit; "notre métier c'est bien aider les personnes fragiles, d'ailleurs je les aide et je fais avec les moyens du bord de l'aide pour des contacts en visio, cet équipement sera le bienvenu, je passe beaucoup de temps à écouter les personnes fragiles" c'est ce que je pense aussi, alors oui je regrette cette décision, une mallette pour cette infirmière aurait été un premier pas.
Vous n'avez pas mis les infirmières en copie de votre message, merci de me dire qui les informe?
J'espère que nous avancerons sur ce sujet, c'était inscrit sur la profession de foi lors de la dernière élection des conseillers départementaux, et c'est une nécessité pour notre ruralité et Champagné-Saint-Hilaire est un vaste territoire avec des habitants qui sont dans des villages et qui n'ont pas forcément les moyens de se déplacer. Ce que vous proposiez me semblait une solution d'avenir pour les personnes fragiles; une infirmière avec le moyen qui permettait l'accompagnement pour un contact avec un médecin 7 jours sur 7. J'ai vécu personnellement des situations difficiles pour trouver un médecin, pourtant je ne suis pas fragile, je peux me déplacer et je sais me connecter, et c'est notre infirmière qui nous a aidé...
P.S. J'espère aussi que ce n'est pas l'ARS, avec ses tableurs, qui aurait demandé de ne rien faire à Champagné-Saint-Hilaire, ayant quelques contacts, j'ai des doutes!
Sincères salutations,
Le Maire
Gilles BOSSEBOEUF”*

H. Locaux communaux et commerciaux

H.1. Boulangerie “La Fournée Lezéenne” : Point d’avancement de la procédure

Pour rappel, lors de la séance de conseil municipal du 10 septembre 2026, Monsieur le Maire informait qu'il avait envoyé un mail à Maître Drouineau pour connaître l'avancée du dossier auquel aucune réponse n'avait été donnée.

❖ En date du 22 septembre 2026, Maître Drouineau a fait la réponse suivante :

*“Monsieur le Maire,
Je vous prie de bien vouloir excuser la tardiveté de ma réponse.
Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, l'autorisation ou la réalisation d'une vente aux enchères des actifs mobiliers ne permet pas, à elle seule, au bailleur de reprendre possession des locaux commerciaux.
En effet, le bail se poursuit tant qu'il n'a pas été résilié. La reprise des lieux suppose, en pratique, leur libération effective et la remise des clés au bailleur, le cas échéant après autorisation du juge-commissaire de libérer les locaux malgré la présence de biens à vendre.
Il conviendrait donc d'interroger le liquidateur sur ses intentions quant à la poursuite du bail.
Le régime spécifique de l'article L. 641-12 du Code de commerce ne concerne que le bail des immeubles utilisés pour l'activité de l'entreprise.
Les locaux n'étant plus exploités, le bail me paraît relever des dispositions générales applicables aux contrats en cours. L'article L. 641-11-1 du Code de commerce dispose à cet égard :
« III. - Le contrat en cours est résilié de plein droit :
1° Après une mise en demeure de prendre parti sur la poursuite du contrat adressée par le cocontractant au liquidateur et restée plus d'un mois sans réponse. Avant l'expiration de ce délai, le juge-commissaire peut impartir au liquidateur un délai plus court ou lui accorder une prolongation, qui ne peut excéder deux mois, pour se prononcer. »*

Une mise en demeure adressée au liquidateur permettrait ainsi d'obtenir, à défaut de réponse dans le délai d'un mois, la résiliation de plein droit du bail. Souhaitez-vous que je la rédige ?
Je vous remercie également de bien vouloir m'indiquer si vous avez eu un retour du liquidateur depuis l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Poitiers, et si la vente aux enchères a eu lieu.
Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.
Me Thomas Drouineau”

❖ En date du jeudi 24 septembre 2026, Monsieur le Maire a fait la réponse suivante :

“Maître,
Je vous remercie pour votre réponse, aux trois questions que vous avez posées, pour lesquelles je pensais que vous étiez au courant!:
- oui je souhaite que vous rédigiez le courrier de la mise en demeure au liquidateur
- je n'ai eu aucun retour du liquidateur
- la vente aux enchères, à ma connaissance n'a pas eu lieu, le matériel doit toujours être dans le local où je n'accède pas, il serait bien que le mandataire nous rende les clefs!
Merci de me dire quels sont mes droits et ce que je dois faire.
Très sincèrement
Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF”

❖ Maître Drouineau a communiqué deux courriers pour la commune et pour la SELARL Humeau, ci-dessous.
-Commune :

Avocats associés

Thomas DROUINEAU

Ancien bâtonnier de l'Ordre

Spécialiste en Droit public

Marion LE LAIN

Thomas PORCHET

Marie-Anne BUSSIERES

Méghane SACHON

Anne-Sophie LAPÈNE

Avocats

Elorri DALLEMANE

Clémence WEBER

Louise MAINGUET

René Gbati FARE

Magali PRIN

Juristes - Clercs

Emilie FOUIN

Valentin LE GUEN

Laura BAUDRY

Camille TALON

Séphora BAUDIFFIER

Maëlllys CRINE

Florine MAILLARD

Alexandre ROY

Gabrielle LANDIVAR

Ludvine TROUVÉ

Expert Immobilier Certifié

CFEI(R)

Avocat honoraire

Geneviève VEYRIER

Avocats correspondants

Louis-Georges BARRET

Bâtonnier de l'Ordre

Spécialiste en Droit du travail

François BOUYER

Nathalie AUBERT-POYVRE

Caroline MASSÉ-TISON

Spécialiste en Droit du travail

Victoria DOLL

François CUF

Marion GAVALDA

Dominique NICOLAS

Ancien bâtonnier de l'Ordre

Spécialiste en Droit public

Angelina JOLLY-NICOLAS

Daniel LUC-CAYOL

Audrey NICOLAS

Jiovanmy WILLIAM



Commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

À l'attention de Monsieur le Maire Gilles

BOSSEBOEUF

1 Place de la Mairie

86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

Par mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Pour ce dossier, merci d'écrire à l'adresse de Saint-Benoît

Saint-Benoît, le 29 septembre 2026

N/Réf. : CHAMPAGNE SAINT HILAIRE - LA FOURNEE LEZEENNE - 25.0403
TD / CT

Monsieur le Maire,

Un courriel a été adressé au liquidateur afin de connaître l'état d'avancement de la procédure de liquidation.

Néanmoins, vous trouverez ci-dessous le projet de mise en demeure destiné au liquidateur.

Je vous remercie de me faire part de vos éventuelles observations ou de votre accord, afin que je l'adresse par lettre recommandée avec avis de réception.

S'agissant du matériel, la Cour d'appel a jugé qu'il n'avait pas fait l'objet d'une revendication dans le délai légal de trois mois. Il fait donc partie de l'actif de la liquidation, et le liquidateur peut le faire vendre au profit des créanciers. La Commune ne peut plus s'opposer à cette vente. Elle peut en revanche participer à la vente aux enchères si elle souhaite conserver ce matériel.

Elle peut aussi proposer au liquidateur de le racheter directement, sous réserve de l'autorisation du juge-commissaire.

VENDÉE
DGCD Avocats
4 rue Manuel
85000 LA ROCHE-SUR-YON

GIRODE
Khady BA
56 Cours d'Albert
33000 BORDEAUX

CHARENTE MARITIME
12, rue de l'Yser
17000 LA ROCHELLE

VIENNE
124 route de Poitiers
86280 Saint-Benoît
Tél : 05 49 88 02 38 – Fax : 05 49 88 98 96
avocat@1927avocats.fr

CHARENTE
10 rue Chabrefy
16000 ANGOULÈME

LOIRE-ATLANTIQUE
LIGERA
1 Mail du Front Populaire
44200 NANTES

MARTINIQUE
LES AVOCATS REUNIS
Centre commercial la Galleria
97232 LE LAMENTIN

Droit public, collectivités territoriales, urbanisme

Droit immobilier, construction, assurances

Droit commercial, droit des sociétés et droit fiscal

Droit du travail et fonction publique

Saisies immobilières, droit bancaire

Droit médical et déontologique

Droit Pénal

SELARL
1927 AVOCATS
930 989 264 RCS Poitiers

www.1927avocats.fr
Membres de l'AARPI DROUINEAU 1927

SELARL MARIE-ANNE
BUSSIERES AVOCATS
977 583 608 00012 RCS La Rochelle

Je peux formuler cette offre si vous le souhaitez.

S'agissant du local, la Commune en reste propriétaire, mais le bail se poursuit tant qu'il n'a pas été résilié.

Dans l'intervalle, il est important que la Commune ne pénètre pas dans les locaux et ne change pas les serrures, car une telle initiative pourrait engager sa responsabilité.

La mise en demeure permet précisément de débloquer la situation. À défaut de réponse du liquidateur dans le délai d'un mois, le bail sera résilié de plein droit, et le liquidateur devra alors libérer les lieux et vous restituer les clés. S'il ne le faisait pas, nous saisisirions le juge compétent pour obtenir la libération des locaux.

Afin de compléter le dossier, je vous serais reconnaissante de m'adresser un état des loyers réglés et impayés depuis juillet 2024.

Je reste à votre disposition pour en échanger.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

T. DROUINEAU

Avocat Associé

Spécialiste en Droit Public

Ancien Bâtonnier de l'Ordre



-SELARL Humeau :

Avocats associés
Thomas DROUINEAU
Ancien bâtonnier de l'Ordre
Spécialiste en Droit public
Marion LE LAIN
Thomas PORCHET
Marie-Anne BUSSIERES
Méghane SACHON
Anne-Sophie LAPÈNE

Avocats
Elorri DALLEMANE
Clémence WEBER
Louise MAINGUET
René Gbati FARE
Magali PRIN

Juristes - Clercs
Emilie FOUIN
Valentin LE GUEN
Laura BAUDRY
Camille TALON
Séphora BAUDIFFIER
Maëlys CRINE
Florine MAILLARD
Alexandre ROY
Gabrielle LANDIVAR
Ludivine TROUVÉ
Expert Immobilier Certifié CFEI(R)

Avocat honoraire
Geneviève VEYRIER

Avocats correspondants
Louis-Georges BARRET
Bâtonnier de l'Ordre
Spécialiste en Droit du travail
François BOUYER
Nathalie AUBERT-POYVRE
Caroline MASSÉ-TISON
Spécialiste en Droit du travail
Victoria DOLL
François CUIF
Marion GAVALDA
Dominique NICOLAS
Ancien bâtonnier de l'Ordre
Spécialiste en Droit public
Angelina JOLLY-NICOLAS
Daniel LUC-CAYOL
Audrey NICOLAS
Jiovanny WILLIAM



SELARL HUMEAU
BP 60034
11 rue Alsace Lorraine
79000 NIORT

Par mail : selarlhumeau@selarlhumeau.com

Pour ce dossier, merci d'écrire à l'adresse de Saint-Benoît

Saint-Benoît, le 28 septembre 2026

N/Réf. : CHAMPAGNE SAINT HILAIRE - LA FOURNÉE LEZEENNE - 25.0403 TD / CT
V/Réf. : 15606 - SARL LA FOURNÉE LEZEENNE

Cher Maître,

Je vous rappelle mon intervention aux intérêts de la Commune de Champagné-Saint-Hilaire, bailleuse du local commercial situé 10, rue Étienne Saby à Champagné-Saint-Hilaire.

Par acte du 3 août 2023, la Commune a donné ce local à bail commercial à la SARL LA FOURNÉE LEZÉENNE. Le bail a été consenti pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} juillet 2023.

Par jugement du 3 juillet 2024, le Tribunal de commerce de Niort a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société preneuse.

Cette procédure a été convertie en liquidation judiciaire par jugement du 25 mars 2025, qui vous a désigné en qualité de liquidateur.

VENDÉE
DGCD Avocats
4 rue Manuel
85000 LA ROCHE-SUR-YON

GIRONDE
Khady BA
56 Cours d'Albert
33000 BORDEAUX

CHARENTE MARITIME
12, rue de l'Yser
17000 LA ROCHELLE

VIENNE
124 route de Poitiers
86280 Saint-Benoît
Tél : 05 49 88 02 38 – Fax : 05 49 88 98 96
avocat@1927avocats.fr

CHARENTE
10 rue Chabrefy
16000 ANGOULÊME

LOIRE-ATLANTIQUE
LIGERA
1 Mail du Front Populaire
44200 NANTES

MARTINIQUE
LES AVOCATS REUNIS
Centre commercial la Galleria
97232 LE LAMENTIN

Droit public, collectivités territoriales, urbanisme

Droit immobilier, construction, assurances

Droit commercial, droit des sociétés et droit fiscal

Droit du travail et fonction publique

Saisies immobilières, droit bancaire

Droit médical et déontologique

Droit Pénal

SELARL
1927 AVOCATS
930 989 264 RCS Poitiers

www.1927avocats.fr
Membres de l'AARPI DROUINEAU 1927

SELARL MARIE-ANNE
BUSSIERES AVOCATS
977 583 608 00012 RCS La Rochelle

Par arrêt du 2 juin 2026 (RG n° 25/02753), la Cour d'appel de Poitiers a confirmé l'ordonnance du juge-commissaire du 4 novembre 2025.

Cette ordonnance vous autorise à procéder à la vente aux enchères publiques des actifs mobiliers dépendant de la liquidation judiciaire, par le ministère de Maître Gaël BIARD, commissaire-priseur à Niort.

Depuis, la Commune n'a reçu aucune information de votre part. À sa connaissance, la vente n'est pas intervenue.

Le bail n'a pourtant fait l'objet d'aucune résiliation à ce jour. Les locaux ne sont plus exploités et aucun maintien de l'activité n'a été autorisé.

Le bail relève donc des dispositions générales applicables aux contrats en cours, prévues à l'article L. 641-11-1 du Code de commerce.

C'est pourquoi, je vous mets en demeure de faire connaître votre décision quant à la poursuite du bail commercial du 3 août 2023.

J'attire votre attention sur le fait qu'à défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente, le bail sera résilié de plein droit, conformément à l'article L. 641-11-1, III, 1° du Code de commerce.

Dans l'hypothèse où vous entendriez renoncer à la poursuite du bail, ou à l'expiration de ce délai, je vous remercie d'organiser sans délai la libération effective des locaux. Celle-ci suppose la restitution des clés et l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

Je vous saurais gré de m'indiquer dès à présent la date envisagée pour la vente aux enchères et le calendrier de restitution des lieux.

Je vous rappelle par ailleurs que les loyers et charges échus depuis le jugement d'ouverture doivent être réglés à leur échéance. Je vous remercie de m'adresser un état des sommes versées à ce titre.

Votre Bien Dévoué.

T. DROUINEAU
Avocat Associé
Spécialiste en Droit Public
Ancien Bâtonnier de l'Ordre



❖ Monsieur le Maire a donné son accord pour les projets de courrier et a fait état des loyers impayés.
"Maître,
Je suis d'accord avec votre proposition de courrier, nous ne sommes pas intéressés par la rachat du matériel.
Ci-dessous l'état des loyers impayés:
- de septembre 2023 à mars 2025, facturation à La Fournée Lezéenne, ces loyers sont impayés: 8616,37€ TTC dont 1436,06 € de TVA
- de avril 2025 à juin 2025, facturation au mandataire, ces loyers sont impayés: 1430,71,26€ TTC dont 238,44 € de TVA
- de juillet 2025 à septembre 2025, facturation (titres émis) au mandataire, ces loyers sont impayés: 1430,71€ TTC dont 238,44 € de TVA
- de octobre 2025 à septembre 2026, nous n'avons pas émis de titres au mandataire, ces loyers sont impayés: 5722,85€ TTC dont 953,81 € de TVA
Vous trouverez ci-joint le détail par mois
Merci de me mettre en copie le courrier que vous enverrez au mandataire.
Sincères salutations,
Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF"

30/09/2026

CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
FACTURATION DES LOYERS LA FOURNÉE LEZÉENNE

2023									septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Montant HT									183,53 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €	1 323,53 €
TVA									36,71 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	264,71 €
Montant TTC									220,24 €	456,00 €	456,00 €	456,00 €	1 588,24 €

2024	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Montant HT	380,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €	4 664,52 €
TVA	76,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €	932,90 €
Montant TTC	456,00 €	456,00 €	456,00 €	456,00 €	456,00 €	456,00 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €	5 597,42 €

2025	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre				Total
Montant HT	397,42 €	397,42 €	397,42 €										1 192,26 €
TVA	79,48 €	79,48 €	79,48 €										238,45 €
Montant TTC	476,90 €	476,90 €	476,90 €										1 430,71 €

FACTURATION DES LOYERS HUMEAU MANDATAIRE JUDICIAIRE

2025	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre				Total	Total avril à juin	Total juillet à sept
Montant HT				397,42 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €				2 384,52 €	1 192,26 €	1 192,26 €
TVA				79,48 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €				476,90 €	238,45 €	238,45 €
Montant TTC				476,90 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €				2 861,42 €	1 430,71 €	1 430,71 €

TOTAL DE LA FACTURATION DES LOYERS NON HONORÉS

HT 9 564,83 €
TVA 1 912,97 €
TTC 11 477,80 €

NON FACTURATION DES LOYERS LA FOURNÉE LEZÉENNE AU MANDATAIRE

2025										octobre	novembre	décembre	Total
Montant HT										397,42 €	397,42 €	397,42 €	1 192,26 €
TVA										79,48 €	79,48 €	79,48 €	238,45 €
Montant TTC										476,90 €	476,90 €	476,90 €	1 430,71 €

2026	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre				Total
Montant HT	397,42 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €	397,42 €				3 576,78 €
TVA	79,48 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €	79,48 €				715,36 €
Montant TTC	476,90 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €	476,90 €				4 292,14 €

TOTAL DE LA NON FACTURATION DES LOYERS

HT 4 769,04 €
TVA 953,81 €
TTC 5 722,85 €

❖ En parallèle de ces échanges, Maître Drouineau a communiqué avec Madame Virginie Demay de la SELARL Humeau concernant la remise des clés et la fin du bail commercial.

❖ Maître Drouineau nous informe par mail du 6 octobre 2026 de la résiliation du bail commercial à la suite de la vente aux enchères.

“Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous dans le dossier visé en références, et vous informe que le mandataire m'a précisé qu'il procèderai à la résiliation du bail commercial à l'issue de la vente aux enchères au 30 octobre 2026.

Je l'informe toutefois de l'état des loyers impayés.

Je note donc d'avoir à faire un point début novembre. Si nous n'avons pas de retour avant cette date, je lui adresserai le projet de mise en demeure précédemment évoqué.

Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Me Thomas Drouineau”

H.2. Logement 1 rue de l'église : Résultat de l'audit énergétique

Le vendredi 18 septembre 2026, nous avons reçu l'audit énergétique du logement 1 rue de l'Église réalisé par la société QUARDINA suite à la demande du Syndicat Energies Vienne.

L'audit a été transféré aux conseillers le 20 octobre 2026.

Ci-dessous, les scenarii de travaux concernant seulement l'aspect énergétique présentés dans l'audit :

6 SCENARIOS DE TRAVAUX

6.1 Tableau de composition

	Scénario 1 – Scénario témoin	Scénario 2 – Rénovation de l'enveloppe du bâti	Scénario 3a – Rénovation globale – solutions tout électrique	Scénario 3b – Rénovation globale – solution biomasse
PI1 : Isolation thermique par l'intérieur		⊗	⊗	⊗
PI2 : Isolation thermique par l'extérieur				
PI3 : Isolation des combles perdus		⊗	⊗	⊗
PI4 : Remplacement des menuiseries extérieures		⊗	⊗	⊗
PI5 : Installation d'une VMC hygro B			⊗	⊗
PI6 : Installation d'un chauffe-eau thermodynamique			⊗	
PI7 : Installation de radiateurs électriques à fonctions de régulation avancées			⊗	
PI8 : Installation d'une chaudière aux granulés de bois pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire				⊗

QUARDINA

Agence de Tours – 22, Rue de la Milletière – 37100 TOURS
 Siège social : Bâtiment D - 1 bis rue du Petit Clamart - 78140 VELIZY - Tél. : 01 73 95 11 09
 SAS au capital de 300 000 € - R.C. VERSAILLES 804 448 587 - SIRET 804 448 587 00647 - APE 7112 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 32 804 448 587

6.2 Argumentaire et étiquettes DPE

6.2.1 SCENARIO 2

Le scénario 2 cible les actions d'amélioration de l'enveloppe du bâti. L'ensemble des murs donnant sur l'extérieur est isolé par l'intérieur, hors partie du mur donnant sur l'escalier. Les murs mitoyens sont conservés en l'état afin de bénéficier de leur inertie thermique favorable au confort d'été.

Ces travaux nécessiteront la dépose des radiateurs à eau chaude et la reprise des réseaux électriques. Le déplacement de la baignoire devra également être prévu. Cette opération n'est pas chiffrée.

L'isolation des combles perdus est également reprise intégralement après la dépose de l'ancien isolant.

L'isolation par l'extérieur n'a pas été intégrée au scénario, mais est envisageable (cf. préconisation individuelle n°2). Elle viendrait, dans ce cas, remplacer la préconisation d'isolation par l'intérieur.

Ces travaux viendront améliorer la perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâti. Il est donc conseillé de les associer à l'installation de la VMC, seul dispositif à même de garantir une bonne qualité de l'air intérieur.

Le gain estimé sur la consommation d'énergie primaire est de 46%.

Le gain estimé sur les émissions de GES est de 46 %.

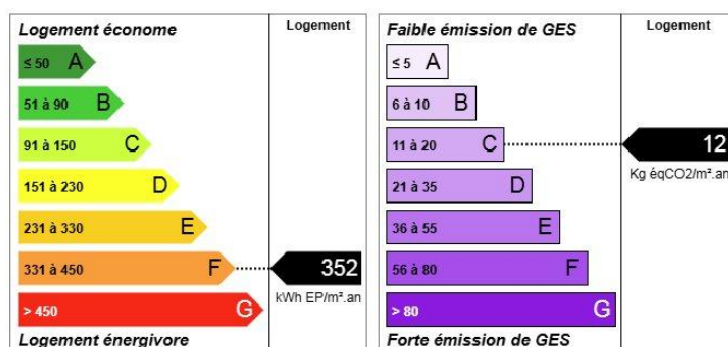


Figure 6 : étiquettes équivalent DPE du scénario 2

6.2.2 SCENARIO 3A

Le scénario de rénovation énergétique globale fait le choix de l'électricité à effet joule pour le chauffage avec le remplacement des convecteurs électriques anciens par des radiateurs à fonctions de régulation avancées.

L'eau chaude sanitaire sera quant à elle produite par un chauffe-eau thermodynamique de 100-150l installé au rdc dans l'ancien local de la chaufferie. L'équipement fonctionnera sur l'air extérieur par une conduite ventouse.

Ce scénario prévoit enfin l'installation d'une VMC dont le caisson et les conduites aérauliques seront disposées dans les combles perdus. Les réseaux devront être isolés. L'évacuation de l'air vicié devra se faire en toiture.

Les bouches d'extraction hygroréglables seront installées en cuisine ainsi que dans la salle de bain. Une entrée d'air hygroréglable sera installée sur chacune des portes-fenêtres du salon.

La pompe à chaleur air/eau ou air/air n'a pas été retenue au regard de la difficulté à trouver un emplacement pour le groupe extérieur.

L'association des radiateurs électriques à fonctions de régulation avancées et du chauffe-eau thermodynamique offre un bon rapport investissement/économies d'énergie.

QUARDINA

Agence de Tours – 22, Rue de la Milletière – 37100 TOURS
Siège social : Bâtiment D - 1 bis rue du Petit Clamart - 78140 VELIZY - Tél. : 01 73 95 11 09
SAS au capital de 300 000 € - R.C. VERSAILLES 804 448 587 - SIRET 804 448 587 00647 - APE 7112 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 32 804 448 587

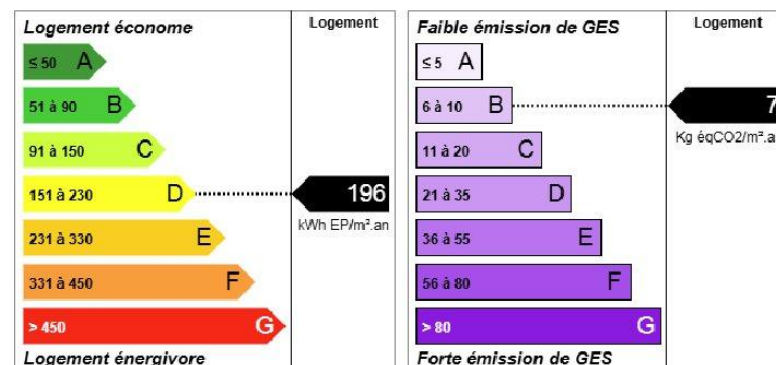


Figure 7 : étiquettes équivalent DPE du scénario 3a

6.2.3 SCENARIO 3B

Le scénario 3b fait le choix d'une production de chaleur centralisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Les radiateurs à eau chaude existants sont réemployés et équipés de vannes thermostatiques.

La chaudière double service retenue, installée dans l'ancien local de la chaufferie, est une chaudière à granulés de bois à condensation. Les fumées seront évacuées par le conduit existant après tubage. Les granulés seront stockés dans un silo dont la taille dépendra de l'autonomie souhaitée.

Un coût annuel de maintenance et de ramonage est estimé à 150€.

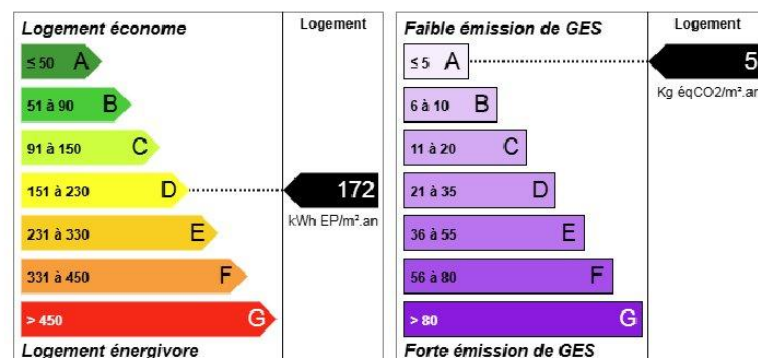


Figure 8 : étiquettes équivalent DPE du scénario 3b

QUARDINA

Agence de Tours – 22, Rue de la Milletière – 37100 TOURS
 Siège social : Bâtiment D - 1 bis rue du Petit Clamart - 78140 VELIZY - Tél. : 01 73 95 11 09
 SAS au capital de 300 000 € - R.C. VERSAILLES 804 448 587 - SIRET 804 448 587 00647 - APE 7112 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 32 804 448 587

6.3 Synthèse énergétique, environnementale et financière des scénarios de travaux

6.3.1 TABLEAU DE SYNTHESE

Intitulé		Scénario 1 Témoin	Scénario 2	Scénario 3a	Scénario 3b
Typologie du scénario		Etat initial	Rénovation de l'enveloppe du bâti	Rénovation globale	Rénovation globale
Volet financier	Coût d'investissement (€TTC)	- €	26 808 €	36 888 €	50 328 €
	Coûts de fonctionnement (€TTC/an)	3 632 €	2 027 €	1 226 €	1 094 €
	Economie annuelle estimée intégrant le coût de maintenance (€TTC/an)	- €	1 605 €	2 436 €	2 718 €
	Temps de retour sur investissement actualisé en années (prix énergie +2,5%/an)		15	14	17
	Coût prévisionnel de maintenance et d'exploitation (€HT) dont abonnements	150,00 €	150,00 €	180,00 €	330,00 €
Volet énergétique	Consommation annuelle (Kwh/ef)	15827	8530	4753	6524
	Evolution annuelle (KWh/ef)	0	-7297	-11074	-9303
	% de réduction	0%	-46%	-70%	-59%
	Consommation annuelle (Kwep)	30071	16207	9031	7921
	Consommation annuelle (Kwep/(m²*an))	654	352	196	172
Volet environnemental	Evolution annuelle (Kwep)	0	-13864	-21041	-22151
	% de réduction	0%	-46%	-70%	-74%
	Emissions annuelles de GES (KgCO2eq/an)	1013	546	304	248
	Emissions annuelles de GES (KgCO2eq/(m²*an))	22	12	7	5
	Evolution annuelle (KgCO2eq/an)	0	-467	-709	-764
CEE	% de réduction	0%	-46%	-70%	-75%
	CEE (MWh cumac)	0	212400	249996	200546

QUARDINA

Agence de Tours – 22, Rue de la Millètière – 37100 TOURS
 Siège social : Bâtiment D - 1 bis rue du Petit Clamart - 78140 VELIZY - Tél. : 01 73 95 11 09
 SAS au capital de 300 000 € - R.C. VERSAILLES 804 448 587 - SIRET 804 448 587 00647 - APE 7112 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 32 804 448 587

Le scénario 2 permet un DPE en F après travaux, ce qui n'est pas envisageable car la location des logements en DPE F serait interdite à partir du 1^{er} janvier 2028 si nous changeons de locataire.

Le syndicat Energies Vienne peut nous accompagner avec :

- Une subvention à hauteur de 25% du montant total des travaux (hors VRD)
 - o Scénario 2 : plafond maximal de 150 000€
 - o Scénarii 3a et 3b : plafond maximal de 250 000€
- Une avance remboursable à hauteur de 25% du montant total des travaux (hors VRD)
 - o Scénario 2 : plafond maximal de 450 000€
 - o Scénarii 3a et 3b : plafond maximal de 750 000€

La subvention est cumulable avec les subventions accordées par l'État, le Département, la Communauté de Communes, etc. et est versée au début des travaux.

La durée de l'avance remboursable peut être de 13, 20 ou 25 ans et la première échéance de remboursement intervient à N+2.

La solution 3a semble la plus adaptée pour de la location.

I. SYNDICAT ENERGIES VIENNE : Compte-rendu de la réunion du 14/10/2026 portant sur les accompagnements pour les bâtiments communaux

Le Président du Syndicat Energies Vienne, Jacques DESCHAMPS, nous a fait parvenir le 14 octobre 2026 une vidéo sur les informations clés à retenir pour le mois de septembre 2026 concernant la « Destination Neutralité Carbone ».

Copiez-collez le lien ci-dessous sur la barre de recherche pour accéder à la vidéo :

<https://cloud.energies-vienne.fr/index.php/s/zTWCMScFeE9tQ6N?dir=/&editing=false&openfile=true>

Toujours le 14 octobre 2026, Monsieur le Maire accompagné du 3^e adjoint en charges des bâtiments, ont rencontré Monsieur Matthieu ANDRÉ, chargé d'études énergétiques au Syndicat Energies Vienne pour faire un point d'ensemble sur l'accompagnement du syndicat.

Monsieur ANDRÉ a rappelé que la commune était adhérente au syndicat depuis 1923. Le transfert des compétences de l'IRDE (Installation Raccordement Distribution Electrique) a eu lieu en 2014 et de l'éclairage public en 2023.

Trois bâtiments ont déjà été rénové à l'aide du dispositif d'Energies Vienne : Maison « Brockett » 2 rue du Presbytère, Maison « Jadault » 1 rue Étienne Saby et Maison « Chaux » 9 rue de l'Église.

Les prochains bâtiments à rénover sont :

- Maison « Galy » 1 route de Couhé
- Maison « Audoin » 5 rue de l'Église
- Maison « Blusseau » 7 place de la mairie – après achat
- Gîte communal
- Salle des fêtes
- Logement locatif 1 rue de l'Église
- Logements locatifs 14, 14bis et 16 rue Étienne Saby
- Logements locatifs 20, 22 et 24 rue Étienne Saby

Concernant l'éclairage public, il reste 74 points à passer en leds sur la commune. Les travaux sont programmés pour 2028. Il existe une aide pour les remplacements de mât au stade municipal ; l'aide pourrait être d'environ 50%. Notre référent EP est Monsieur Cyril PATENOTTE, nous pouvons nous rapprocher de lui pour en savoir plus à ce sujet.

La commune dispose de 2 points de charge sur la place du 13 août 1944 pour la mobilité électrique.

Monsieur ANDRÉ nous présente ensuite les nouveaux dispositifs mis en place (ou à venir) par le syndicat :

- Mini programme pour le remplacement leds des bâtiments avec une aide de 25% du montant des travaux plafonné à 25 000€
 - ➔ Monsieur le Maire souhaite faire le point sur les luminaires de la mairie/bibliothèque pour pouvoir bénéficier de ce programme.
- Nouveau programme en cours pour aider les collectivités au remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques
- Nouveau programme en cours qui devrait voir le jour en 2027 pour lutter contre les fortes chaleurs. Le pourcentage d'aide n'est pas encore décidé mais l'objectif serait de 25%. Ce programme comprend 3 sujets :
 - Sanitaire : aide à la climatisation d'une salle appartenant à la collectivité en contrepartie de la mettre à disposition des administrés lors des fortes chaleurs.
 - Solution de lutte et limitation de chaleur : mise en place de films solaires, peinture toiture, plantations, rideaux de chaleur, etc.
 - Accompagnement pour la végétalisation des cours d'école

Monsieur le Maire demande son avis à Monsieur ANDRÉ concernant les appareils qui étaient proposés dans le dispositif mis en place par EDF :

- Climatiseurs mobiles : surtout ne pas faire
- Brasseurs d'air : solution qui permet de gagner 1 à 2 degrés en température ressentie. Idéalement, il faudrait en mettre 3 ou 4 par classe.
- Films solaires : permet de gagner 1 ou 2 degrés, par contre ils se détériorent et ont une durée de vie de 5 à 8 ans pour les plus performants.

Pour finir, nous avons évoqué le projet de mettre en place la géothermie à l'école. Le CCRT du Département de la Vienne peut nous accompagner avec le CRER sur la partie étude. Le syndicat pourrait peut-être s'associer au projet dans le cadre du futur programme pour la limitation de chaleur. Un rendez-vous a déjà eu lieu en début d'année avec Monsieur GATEFAIT du Département, nous devons le relancer à ce sujet.

IV. VOIRIE / RÉSEAUX

A. Voirie communale

Nous avons commencé l'élagage des haies.

B. Voirie CCCP – Prévision PATA

Les rattrapages PATA sont terminés. Nous avons pu corriger quelques points très défoncés par les excès climatiques. Nous ne pourrions cependant pas compléter puisque le matériel n'est plus disponible actuellement.

C. Voirie départementale

Le Département ne peut faire face à l'ensemble des détériorations constatées sur l'ensemble de la commune quelques points seront traités ponctuellement par leur service.

Une intervention est prévue pour la réparation du pont de Says en semaine 45.

D. Eaux de Vienne

D.1. Patural des chiens

L'ensemble des travaux sont réalisés, les derniers tests de qualité sont conformes aux normes en vigueur. Il reste quelques réglages électroniques à établir pour rendre la liaison totalement opérationnelles.

D.2. La Grande Grange – Bel air

Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre la Grande grange et Bel air (Sommières-du-Clain) par l'entreprise INEO se déroulent dans d'excellentes conditions. Tous les travaux de pose à la trancheuse ont été réalisés en semaine 39 et 40. Depuis, l'entreprise a procédé à la pose de réseaux à l'intérieur des villages, côté Sommières-du-Clain, et arrive sur Champagné-Saint-Hilaire ces jours pour finir les villages de la Thomasselière et de Montlarge. Hormis quelques coupures de réseau, nous ne connaissons pas de problèmes de chantier pour l'instant.

E. SRD le Neda Tampenoux

L'entreprise Ancelin a terminé les travaux d'enfouissement. Il est convenu avec l'entreprise et SRD de réaliser les finitions de voirie (goudrons et reprises des effondrements) avec le concours de l'entreprise Arlaud Iribarren. Le chiffrage est en cours.

F. SOREGIES : Bilan 2025

Madame Diane Thouvenin de Sorégies, nous communique, en date du 17 septembre 2026, le bilan 2025 de la commune. Il a été envoyé aux conseillers le 22 octobre 2026.

Elle nous propose de nous présenter ces chiffres ainsi que l'outil Usy qui permet d'avoir un accès en ligne de nos consommations et factures.

Nous allons prendre rendez-vous elle prochainement pour avoir une explication sur les consommations par rapport à l'autoconsommation collective.

G. Réseau Fibre Orange

Monsieur le Maire a été alerté par un habitant de La Combaudière, Monsieur Philippe Gagnaire, sur les problèmes posés par des poteaux qui allaient être installés entre les villages de Maunis et de la Combaudière. Une canalisation privée existe sur le bas-côté de la route et avec la taille des engins, il y a de gros risques de dégrader très souvent la fibre.

Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur Pineau, Responsable Orange pour les installations Fibre, car Monsieur Philippe Gagnaire propose de faire l'enfouissement à ses frais si Orange fournit les gaines et le sable. Monsieur Pineau serait d'accord, il a pris contact avec Monsieur Gagnaire. La même chose pourrait être faite pour les villages de la Roche et des Vallées.

V. URBANISME

A. SAFER : Biens présumés sans maître

Nous avons reçu à la mairie une publicité de la SAFER Nouvelle Aquitaine concernant leur accompagnement sur la mise en valeur des biens présumés sans maître à laquelle nous avons répondu.

Madame Margaux MILLARD, juriste à la SAFER, nous a répondu en expliquant que sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, environ 43ha seraient présumés sans maître, soit 66 comptes de propriété qui demande une analyse. Ces données sont issues d'un tri réalisé à partir du cadastre (propriétaires nés avant 1926 et parcelles pour lesquelles ils n'arrivent pas à identifier le propriétaire car il manque certaines informations comme la date ou lieu de naissance). Il s'agit donc seulement d'un potentiel à étudier.

L'accompagnement qu'elle propose se déroule en deux étapes :

- PREMIERE ETAPE (800 € HT) :

Définition des biens sans maître - présentation et explication de la procédure lors d'un rendez-vous en Mairie.
Liste des parcelles présumées sans maître + cartographies desdits biens,
Explication sur le tri des parcelles à retenir pour l'éventuel lancement de procédure (état des lieux du territoire).

A partir de cette seconde étape, vous pouvez :

- soit décider de poursuivre la procédure sans l'accompagnement de la SAFER,
- soit signer une lettre de mission et prendre une délibération avec les parcelles concernées avec l'accompagnement de la SAFER pour la procédure.

- SECONDE ETAPE (à partir 2 400€ HT) :

Accompagnement Safer dans la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître.

■ Biens Présumés Sans Maître (BPSM) Commune de Champagné-Saint-Hilaire (86)	
Commune située en Zone de Revitalisation Rurale	
Nature cadastrale	Surface (ha)
TAILLIS SIMPLES	14ha 62a 11ca
TERRE	12ha 97a 74ca
LANDES	09ha 83a 18ca
PRES	04ha 89a 84ca
JARDINS	00ha 50a 50ca
VIGNES	00ha 28a 65ca
SOLS	00ha 15a 32ca
Total	43ha 27a 34ca

Surface Totale (ha)	43ha 27a 34ca
Nombre total de parcelles	148
Nombre de comptes de propriété	66
Localisation des BPSM	
ENS (ENS + ZPENS)	00ha 04a 26ca
NATURA 2000 (ZSC + ZPS)	00ha 00a 00ca
ZNIEFF (Types 1 et 2)	00ha 04a 40ca
AAC (dont PPR + PPE)	13ha 23a 47ca

	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de comptes de propriété
Propriétaires inconnus au cadastre	10ha 77a 37ca	34	26
Propriétaires connus nés entre 1875 et 1920	33ha 71a 66ca	119	43

Un compte de propriété peut comporter potentiellement des propriétaires connus ou inconnus au cadastre.

PRESENCE DE BIENS DE SECTION SUR LA COMMUNE

Nombre total de parcelles concernées	18
Surface totale	01ha 40a 33ca
Nombre de comptes de propriété correspondant à des comptes de biens de section	6

Ces informations ont été transférés le 17 septembre 2026 aux conseillers municipaux.

Nous prendrons contact avec Madame Maillard pour enclencher le processus avec la première étape.

B. Délibération n°86/2026: Projet “Vienne Territoire Connecté” – Convention de mise à disposition de sites communaux

Considérant

Que le Département de la Vienne, à travers la régie Vienne Numérique, conduit depuis janvier 2025 une démarche partenariale ambitieuse intitulée « Vienne Territoire Connecté », associant les acteurs publics gestionnaires de services au public du territoire, notamment les syndicats départementaux, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les opérateurs publics ;

Que cette démarche vise à construire une infrastructure commune de collecte de données et de connectivité à l'échelle du département, reposant notamment sur le déploiement d'un réseau départemental bas débit, associé à un cœur de réseau sécurisé permettant d'interfacer les applications métiers des partenaires ;

Que ce dispositif doit notamment permettre de disposer d'une infrastructure commune, résiliente et sous maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que d'outils d'administration, de suivi et de pilotage dans différents domaines tels que l'eau, l'énergie, les déchets, la mobilité et les bâtiments ;

Que la réussite du projet repose notamment sur la mutualisation des infrastructures existantes et sur l'utilisation d'un nombre limité de points hauts judicieusement répartis sur le territoire ;

Que l'étude de couverture réalisée dans le cadre du projet a permis d'identifier plusieurs bâtiments et équipements communaux susceptibles d'accueillir les passerelles nécessaires au déploiement du réseau, conformément au document annexé ;

Que la mise à disposition de ces sites constitue une condition nécessaire au déploiement du réseau et contribue à la mutualisation des infrastructures publiques existantes ;

Que les partenaires sont ainsi invités à mettre à disposition les sites identifiés afin de permettre la réalisation du projet dans les délais prévus, notamment au regard du calendrier d'obtention et de mobilisation des financements européens au titre du FEDER ;

Que, dans ce cadre, il est proposé de donner un accord à la mise à disposition, à titre gratuit, des sites identifiés en annexe, sous réserve de la réalisation des études de faisabilité technique et réglementaire ;

Que ces études permettront de préciser, pour chaque site, les conditions techniques et réglementaires de l'implantation ainsi que les éventuelles adaptations nécessaires ;

Que les résultats de ces études pourront, le cas échéant, conduire à réexaminer les conditions d'occupation ou de mise à disposition d'un site identifié, voire à retenir un autre site lorsque les contraintes constatées ne permettraient pas la réalisation de l'implantation dans des conditions satisfaisantes ;

Que les modalités précises de la mise à disposition des sites seront définies dans une convention de mise à disposition conclue avec la régie Vienne Numérique ;

Qu'il convient, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à son exécution ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre avec la régie Vienne Numérique, à titre gratuit, des sites communaux, en vue de l'installation des équipements dans le cadre du projet "Vienne Territoire Connecté", sous réserve de la réalisation des études de faisabilité propres à **chaque site après présentation du projet au conseil municipal et validation.**

D'autoriser, en cas de conclusions de l'étude ne permettant pas une implantation dans des conditions satisfaisantes, le réexamen de la liste des sites et le remplacement d'un site initialement identifié par un autre site, sous réserve de la présentation et de l'approbation de ce nouveau site lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

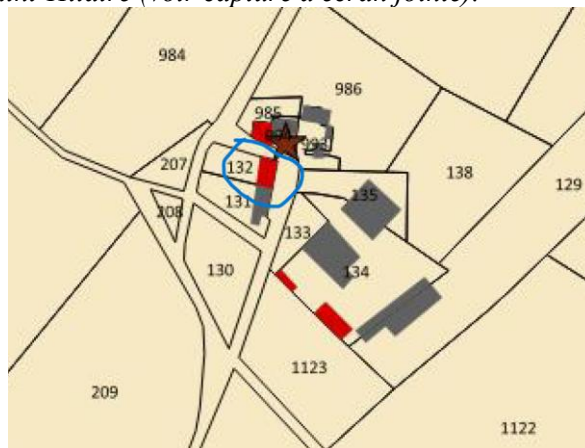
C. Révision du PLUi : retrait d'un bâtiment des changements de destination

Nous avons fait la demande pour retirer un bâtiment des changements de destination dans le cadre de la révision du PLUi à La Rouère car une demande de démolition a été faite suite à un incendie intervenu cet été.

Ci-dessous les échanges de mail avec Monsieur Nadir Ghassoul à ce sujet :

« Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir retirer des changements de destination le bâtiment situé sur la parcelle A132 à La Rouère à Champagné-Saint-Hilaire (voir capture d'écran jointe).



En effet, ce bâtiment a fait l'objet d'un permis de démolir suite à un incendie.

Je reste disponible si besoin.

Belle journée à vous.

Le secrétariat,

Eva COLIN »

Réponse de Monsieur Ghassoul :

« Bonjour,

Je prends bonne note de votre demande. Pour les futurs envois, merci de ne plus mettre le BE Creham en copie, il n'est plus missionné par la CCCP sur le PLUi.

Bien cordialement, Nadir GHASSOUL »

VI. FINANCES

A. Délibération n°87/2026 : Décision modificative n°5 sur le budget mairie pour couvrir les frais liés à l'amélioration des vestiaires du terrain de foot municipal

Monsieur le Maire explique que, pour effectuer la remise en état ainsi que les améliorations sur les circuits d'eau (pose de vannes de coupure) cumulée avec les dégradations des vestiaires du stade, nous devons trouver les ressources financières. Il propose de verser 3000€ à l'opération 1071 Amélioration des locaux en provenance de l'opération 1101 Réhabilitation du logement 1 ter route de Sommières (Chaufaux). En effet, les travaux de réhabilitation pour ce logement sont terminés.

Il est donc nécessaire de modifier le budget de la façon suivante :

Section dépenses d'investissement :

- A l'article 203 - opération 1101 : diminution de 3 000€, soit 7 000€ au lieu de 10 000€.
- A l'article 2131 - opération 1071 : augmentation de 3 000€, soit 10 000€ au lieu de 7 000€.

Objets : Remise en état des vestiaires du stade

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 1101 : Frais d'études, recherche	-3 000,00		
2131 (21) - 1071 : Bâtiments publics	3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de modifier le budget comme expliqué ci-dessus.

VII. PERSONNEL

A. Point sur les absences

Monsieur le Maire informe qu'un agent du secrétariat sera absent pendant un mois à compter du 8 décembre 2026.

Monsieur le Maire informe qu'un agent du secrétariat est absent jusqu'au 26 octobre 2026 inclus.

B. Délibération n°88/2026 : Renouvellement de la convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au 1^{er} janvier 2027

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86) exerce :

- Des missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant de son territoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 86, qui donnent lieu à cotisations (obligatoire et additionnelle) ;
- La mission de médecine de prévention qui fait l'objet d'une convention spécifique ;
- **Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliées, réalisées dans des conditions fixées par une convention.**

Depuis 2024, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le CDG 86 a regroupé l'ensemble de ces missions complémentaires facultatives au sein d'une **Convention Unique d'Adhésion**.

Une fois adoptée par les assemblées délibérantes des structures affiliées, et signée par les parties, elle permet l'accès à l'ensemble des missions.

Les missions complémentaires facultatives proposées dans la convention unique d'adhésion sont, au jour de la présente délibération, les suivantes :

- Accompagnement au recrutement
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
- Paie
- Gestion de la retraite
- Archivage
- Intérim territorial : mise à disposition d'agents et recherche de profils
- Enquête administrative
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
- Médiation à l'initiative des parties ou du juge
- Accompagnement au repositionnement professionnel
- Réalisation du Rapport Social unique (RSU) ;
- Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP ;
- Coaching : accompagnement au développement professionnel ;
- Diagnostic Risques Psychosociaux ;
- Analyse de pratiques professionnelles ;
- Organisation de temps de cohésion ;
- Cellule d'écoute et de soutien psychologique ;
- Ateliers clés en main et sur mesure.

La convention unique d'adhésion en cours prenant fin au 31 décembre 2026, il est proposé qu'une nouvelle convention unique d'adhésion soit signée pour une période six ans (6) soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe 1 à la présente délibération.

La signature de cette convention unique d'adhésion donne accès à toutes les missions complémentaires facultatives du CDG 86. Chacune de ces missions fait l'objet d'une annexe à la convention, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics affiliés, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du CDG 86. Dans ce cas, une information sera faite aux collectivités et établissements adhérant à la convention.

Les tarifs de ces missions complémentaires facultatives sont fixés annuellement et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 86. Ils sont consultables sur le site internet du CDG 86 et sur simple demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. A titre informatif, les tarifs en vigueur au 1er janvier 2026 sont annexés à la présente délibération (annexe 2).

En cas d'évolutions des tarifs et des missions, elles s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Il est précisé toute intervention du CDG 86 se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG 86 et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du CDG 86.

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

- ❖ Pour information, les tarifs des missions complémentaires du CDG86 sont présentés ci-dessous :



MISSIONS ET TARIFS AU 1ER JANVIER 2026 POUR LES STRUCTURES AFFILIEES



MISSIONS EXERCEES PAR LE CDG 86 AU TITRE DE LA COTISATION OBLIGATOIRE (0,80%)	
L'organisation : a) Des concours de catégories A, B et C b) Des examens professionnels	emploi-formation@cdg86.fr
La publicité des tableaux d'avancement	conseil-carriere@cdg86.fr
Le fonctionnement des CAP et des conseils de discipline	instances-paritaires@cdg86.fr
Le fonctionnement du CST, de la F3SCT et la participation aux négociations et la conclusion d'accords	instances-paritaires@cdg86.fr
Le secrétariat des conseils médicaux	conseil-medical@cdg86.fr
Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes	contact@cdg86.fr
L'assistance juridique	conseil-carriere@cdg86.fr direction@cdg86.fr
Le référent déontologue et laïcité	Formulaire de saisine sur le site
L'assistance au recrutement	recrutement@cdg86.fr
L'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur structure d'origine	mobilité@cdg86.fr
L'assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite	retraites@cdg86.fr
Le secrétariat des commissions consultatives paritaires	instances-paritaires@cdg86.fr
L'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents	mobilité@cdg86.fr
L'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie	emploi-formation@cdg86.fr

MISSIONS EXERCEES PAR LE CDG 86 AU TITRE DE LA COTISATION ADDITIONNELLE (0,49%)	
La prévention et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité - L'accompagnement par un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection - L'accompagnement par un préventeur - L'étude de poste - L'élaboration de préconisations en matière de prévention - L'accompagnement à l'élaboration du Document Unique - Le fonctionnement et le secrétariat de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail - L'accompagnement à l'élaboration des dossiers présentés en Formation spécialisée - L'accompagnement à l'analyse d'accident du travail	prevention@cdg86.fr inspection@cdg86.fr
L'accompagnement en matière de handicap	maintienemploi@cdg86.fr emploi-formation@cdg86.fr
Le développement de l'apprentissage	apprentissage@cdg86.fr
La mise à disposition du logiciel pour élaborer le Rapport Social Unique	rsu@cdg86.fr
Le conseil statutaire individuel nécessitant une expertise particulière	conseil-carriere@cdg86.fr direction@cdg86.fr
Le suivi des carrières des agents	conseil-carriere@cdg86.fr
L'élaboration des listes d'avancement d'échelon	conseil-carriere@cdg86.fr
L'élaboration des listes des promouvables à l'avancement de grade	conseil-carriere@cdg86.fr
L'élaboration d'arrêtés individuels	conseil-carriere@cdg86.fr
La campagne de promotion interne (mise en œuvre, réalisation et suivi)	conseil-carriere@cdg86.fr
La médiation préalable obligatoire	mediation@cdg86.fr
Le dispositif de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte	Formulaire de saisine sur le site
La Protection Sociale Complémentaire (contrat groupe mutuelle et prévoyance)	psc@cdg86.fr



MISSIONS ET TARIFS AU 1ER JANVIER 2026 POUR LES STRUCTURES AFFILIEES



STRATEGIE / CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT RH		
PRESTATIONS		TARIFS
ASSURANCE STATUTAIRE : Appui administratif contrat CNP	assurancestatutaire@cdg86.fr	Frais de gestion de 6%
CHOMAGE	conseil-paie@cdg86.fr	Selon les tarifs du CDG 17
INTERIM	interimterritorial@cdg86.fr paieinterim@cdg86.fr	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : 6% du brut versé à l'agent PAIE EN URGENCE OU ACOMPTE : 75€ / bulletin RECHERCHE DE PROFILS SANS CONTRAT D'INTERIM : 250€ / recherche
PAIE	conseil-paie@cdg86.fr paieafacon@cdg86.fr	STRUCTURES ADHERENTES A LA PAIE A FACON : Audit de paie préalable obligatoire : 500€ / jour / intervenant Création de structure : Moins de 10 agents : 300€ - 10 à 30 agents : 600€ - Plus de 30 agents : sur devis Création agent : 15€ / création Réalisation de paie : Hors EHPAD : 7€ / bulletin - EHPAD : 10€ / bulletin STRUCTURES NON ADHERENTES A LA PAIE A FACON : Réalisation de paie : hors EHPAD : 14€ / bulletin - EHPAD : 20€ / bulletin Audit de paie : 500€ / jour / intervenant TOUTES STRUCTURES : Réalisation de calculs et études simples : 100€ / réalisation Réalisation de calculs et études complexes : sur devis sur la base de 150€ / réalisation
RECRUTEMENT / MOBILITE Accompagnement du recrutement Accompagnement du repositionnement professionnel Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels	recrutement@cdg86.fr mobilite@cdg86.fr	Sur devis sur la base de 500€ / jour / intervenant
RETRAITE	retraites@cdg86.fr	REALISATION : Retraite simple : 100€ - Retraite anticipée : 200€ - Actualisation du CIR : 100€ CONTRÔLE : Retraite simple : 50€ - Retraite anticipée : 100€ - Actualisation du CIR : 25€ AUTRES PRESTATIONS : Etude et simulation : 50€ - Régularisation et rétablissement : 100€ Accompagnement personnalisé : Non facturé

DISPOSITIFS EXPERTS / ORGANISATION		
PRESTATIONS		TARIFS
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	conseilenorganisation@cdg86.fr	500€ / jour / intervenant
ATELIERS "CLEFS EN MAIN" ET "SUR MESURE"	conseilenorganisation@cdg86.fr	ATELIERS "CLEFS EN MAIN" : - Jusqu'à 2 participants de la même structure : 250€ / atelier / demi-journée - De 3 à 5 participants de la même structure : 400€ / atelier / demi-journée - De 6 à 8 participants de la même structure : 550€ / atelier / demi-journée - De 9 à 12 participants de la même structure : 700€ / atelier / demi-journée ATELIERS SUR MESURE : Tarif sur devis sur la base de 500€ / jour / intervenant
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	signalement@cdg86.fr	Adhésion et traitement des signalements (quel que soit le nombre) : 1 à 10 AGENTS : 200€ / AN 11 à 50 AGENTS : 300€ / AN 101 à 200 AGENTS : 600€ / AN A partir de 201 agents : 1200€ / AN
COACHING : DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	mobilite@cdg86.fr	500€ / jour / intervenant
CONSEIL EN ORGANISATION ET EXPERTISE EN RH	conseilenorganisation@cdg86.fr	
ENQUETE ADMINISTRATIVE	enqueteadministrative@cdg86.fr	
MEDIATION A L'INITIATIVE DES PARTIES OU DU JUGE	mediation@cdg86.fr	
ORGANISATION DE TEMPS DE COHESION	conseilenorganisation@cdg86.fr	
REALISATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE	rsu@cdg86.fr	

ARCHIVES		
PRESTATIONS		TARIFS
ARCHIVAGE	archiviste@cdg86.fr	400€ / JOUR / INTERVENANT

SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL		
PRESTATIONS		TARIFS
DISPOSITIFS EXPERTS / ORGANISATION Cellule d'écoute et de soutien psychologique Evaluation des risques psychosociaux	conseilenorganisation@cdg86.fr	500€ / jour / intervenant
MEDECINE PREVENTIVE	medecine@cdg86.fr	88€ / AN / AGENT

CDG 86 - Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - @1
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU - 86962 FUTUROSCOPE Cedex

05 49 49 12 10
contact@cdg86.fr

C. Délibération n°89/2026 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Tâches administratives classiques : accueil, état civil, élections, cadastre, ...
- Urbanisme,
- Comptabilité, suivi des dossiers d'investissement,
- Conseils municipaux (préparation des comptes rendus et suivi)
- Tenue de l'agence postale communale,
- Remplacements occasionnels en classe de GS/CP et surveillance des temps périscolaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2027 un emploi permanent de secrétaire administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o ou 7^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau 6 ou 7 et/ou expérience professionnelle souhaitée),

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en raison des motifs précités,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire administrative à temps complet.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans.

Le contractuel recruté devra justifier de diplôme de niveau 6 ou 7 et d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat de mairie.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2027.

Annexe : tableau des effectifs modifié :

Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes créés et/ou pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Secrétaire de mairie	35	Oui	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35	Non	1	1
	Adjoint administratif	Secrétaire administrative Accueil	35	Non	1	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif / service périscolaire	35	Oui	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire administrative / service périscolaire	35	Oui	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire administrative / service périscolaire	35	Oui	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire administrative	35	Oui	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire administrative	35	Oui	1	0
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent « voirie / espaces verts / bâtiments »	31	Oui	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « voirie / espaces verts / bâtiments »	31	Oui	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « voirie / espaces verts / bâtiments »	31	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent "voirie / élagage / espaces verts / bâtiments"	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « espaces verts / bâtiments »	23,25	Oui	1	0

	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « cantine / périscolaire »	35	Non	1	0
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien des locaux et aide en classe	35	Oui	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	1
SOCIALE	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	ATSEM	35	Non	1	0

VIII. ÉCOLE « ANDRÉ LÉO » / PÉRISCOLAIRE

A. Élection des parents d'élèves

Monsieur le Maire présente la liste des parents élus au conseil d'école :

TITULAIRES :

Marjorie ESTEVENET
Marion ROBBE GRANDON
Emilie GUIGA
Léa RIOU

SUPPLEANTES :

Marion REDIN
Mallaury DELINCOURT
Lucie DAVION
Cécile BONNEAU

IX. SÉCURITÉ : PCS / DICRIM / DOCUMENT UNIQUE

A. Compte-rendu de la commission FSSSCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) du 24 septembre 2026

Nous avons présenté le document unique à la commission FSSSCT le 24 septembre 2026, nous sommes dans l'attente du compte-rendu.

X. ANIMATION COMMUNALES

A. Commémoration du 11 novembre 2026 à 11h30

L'affiche et les invitations sont en cours de préparation, au monument aux morts, il y aura une remise de médaille et d'un diplôme pour un porte-drapeau ayant 20 ans de services. Ensuite, dans la salle de conseil municipal, il y aurait une remise de médaille et d'un arrêté du Préfet pour un ancien élu.

B. Illuminations et Téléthon

Une réunion a eu lieu lundi 19 octobre 2026 pour fixer le programme et les modalités d'organisation avec les associations et les bénévoles. Ces derniers travaillent déjà les mercredis matin pour créer la décoration des Illuminations.

Différentes animations sont proposées à la suite de cette réunion :

- Portes ouvertes du Merveilleux Noël le dimanche 29 novembre 2026
- Du 2 au 12 décembre : Vente de livres à la bibliothèque
- Vendredi soir, le 4 décembre 2026 à partir de 19h :
 - o Spectacle par les enfants avec Béatrice et Marie suivi par une déambulation avec le Père Noël
 - o Lancement des Illuminations
 - o Vente de samoussas et de crevettes par l'association « Soleil à Mada »
 - o Ventes de châtaignes et vin chaud par les DSB
 - o Ventes de chocolats chaud, boissons et crêpes par l'APE
 - o Vente de soupe, bonbons, petits gâteaux et popcorn par l'association « Gym volontaire de Champagné »
 - o Animation musicale
- Samedi :
 - o Marche à 9h, parcours de 8 à 10kms, organisée par Jean-Louis Blanc (don libre)
 - o Animation et ventes par l'APE
 - o Ventes de vin chaud et peut-être de châtaignes par les DSB
 - o L'après-midi, course de voitures à pédale par le Comité des fêtes
 - o En soirée, repas par le Comité des fêtes

C. Vœux du Maire

Les vœux du maire 2027 auront lieu le samedi 9 janvier 2027 à 11h dans la salle des fêtes. Lors du prochain conseil municipal, nous parlerons de l'organisation.

XI. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE « AU PLAISIR DES MOTS ET DE L'IMAGE »

A. Atelier « Réalité virtuelle » animé par la Bibliothèque Départementale de la Vienne

Une animation est proposée et animée par la Bibliothèque Départementale de la Vienne mardi 27 octobre 2026 à partir de 9h30, pour adultes et enfants à partir de 12 ans dans l'extension de la bibliothèque.



B. Présentation de l'ouvrage « Combattants de l'Empire 1939-1945 » de Christophe Touron, Michel Cordeboeuf et Agnès Dione – Samedi 14 novembre à 10h

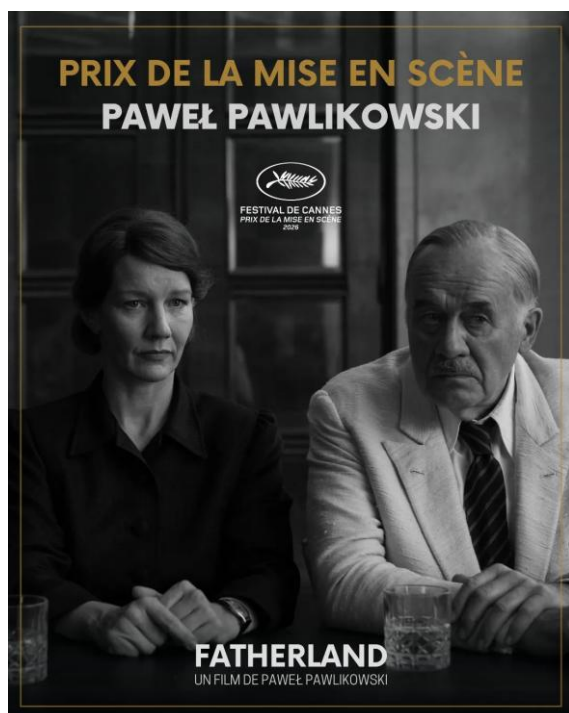
Une présentation du livre « Combattants de l'Empire 1939-1945 » sera réalisée par les auteurs eux-mêmes samedi 14 novembre 2026 à 10h dans la salle du conseil municipal. Le livre pourra être commandé sur place.



C. Soirée polonaise avec Jakub Polaszczyk – samedi 14 novembre à 17h

Une animation est proposée samedi 14 novembre 2026 à 17h dans la salle du conseil municipal sur le thème de la Pologne dans le cadre du Festival de Cognac. Cette présentation sera accompagnée de Jakub Polaszczyk, polonais.

A la demande de la bibliothèque municipale de Champagné-Saint-Hilaire, vendredi 13 novembre à 18h30, sera diffusé en avant-première au cinéma de Gençay, le film « Fatherland » du réalisateur polonais Pawel Pawlikowski qui sort le 2 décembre 2026 en sortie nationale.



Synopsis

Tout public

En 1949, Thomas Mann, lauréat du prix Nobel de littérature, retourne pour la première fois en Allemagne depuis la fin de la guerre, accompagné de sa fille Erika, actrice, écrivain et pilote de rallye. Au volant d'une Buick noire, ils entreprennent un voyage éprouvant dans un pays qu'ils ont fui, seize ans plus tôt, lors de la prise de pouvoir du parti nazi. De Francfort, sous domination américaine, jusqu'à Weimar, contrôlée par les Soviétiques, père et fille traversent une Allemagne en ruines, coupée en deux par la guerre froide.



XII. DIVERS

A. Commission pêche : bilan de la saison 2026

Une réunion de la commission pêche a eu lieu le 8 octobre 2026 et voici le compte rendu :

➤ Ventes 2026 :

- Mairie (secrétariat et Thomas et Hugo) : 1285€
- Vincent Bonnin : 555 €
- Carole Boutron : 660 €

Soit 2500€ au global comparé à 2250 € en 2025.

Le tableau nous montre des marges de progrès si on passe plus (au moins 500€) cependant, il faudrait plus de personnes habilitées. Rappel : Respecter les ventes sur le carnet de collecte : qui, espèce ou chèque, quand.

➤ Commande de poisson 2027 :

Lâcher d'hiver :

- Gardon 60 + tanche 25 dans petit étang
- Carpes 4 été : 30 + brochets 10 + Gardon 50 + tanche 25 dans grand étang

La commission souhaite réaliser 2 lâchers de truites.

- 40kg avec quelques trophées le 3 avril pour l'ouverture qui resterait à la date traditionnelle reconnue par l'ensemble des pêcheurs locaux
- 30kg sans truite trophées le 17 avril.

Prévoir le café le premier jour et communiquer sur le second lâcher.

➤ Règlement intérieur :

Il faudra prendre les délibérations pour modifier le règlement intérieur et surtout les tarifs. Thomas revoit la conformité du règlement intérieur Pêche avec le règlement intérieur de la base de loisirs

L'utilisation de float-tube est interdite de nuit.

Valide les tarifs pour 2027.

Fermeture le 31/10 ce qui nous laisse 4 WE supplémentaires avec une demande de pêche au carnassier.

➤ Demande d'améliorations

- Mettre une seconde poubelle au niveau du saule

- Faire un panneau des photos des prises de l'année.
 - Mettre du fumier ou botte de paille.
 - Remettre chaux 1 tonne. (250€ ce qui représente le plus de vente //2025)
- Vincent propose de se charger des deux derniers points.
- Planter une dizaine de saules sur les berges (remplacement des saules actuels et sur la berge limitrophe avec étang de la fédération) ! Demander à Enertrag de financer !
 - Remonter la bonde d'une quinzaine de cm.

➤ Questions diverses :

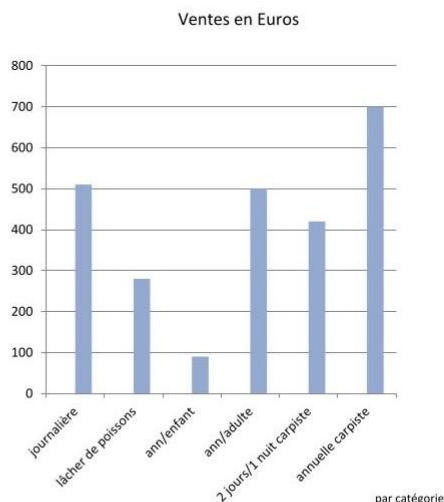
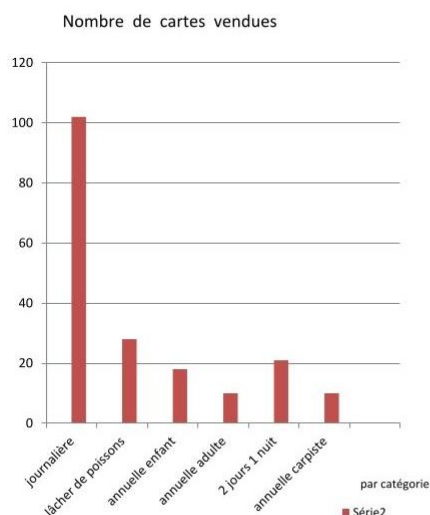
Demande de concours Monsieur Marcireau pour les 10/11 juillet 2027 :

La commission est favorable ; ils paient leurs cartes et sont potentiellement capable de revenir pour s'entraîner ou faire découvrir l'étang. Cela peut déboucher sur un concours national. Une animation sur la base de loisirs ce même jour peut être complémentaire à ce concours.

Afin de faciliter la collecte des cartes, il faudrait rechercher une personne supplémentaire pour aider les équipes en place.

La commission est favorable au développement de l'activité et à accentuer la publicité du site si nous avons les moyens de mieux collecter les cartes.

2026								
DEPENSES					RECETTES			
Date	Poissons ou autre	Qté kg	Prix/Kg	Global	Type de carte	Nombre	Prix	Total
07/01/2026	Carpe royale	30	3,8	120,27 €	journalière	102	5 €	510 €
	Tanche	50	5,6	295,40 €	lâcher de poissons	28	10 €	280 €
	Gardon	110	5,6	649,88 €	ann/enfant	18	5 €	90 €
	Brochet	10	12,1	127,66 €	ann/adulte	10	50 €	500 €
	Frais de port			78,00 €	2 jours/1 nuit carliste	21	20 €	420 €
02/04/2026	Truite arc en ciel 250g	40	7,90	333,38 €	annuelle carliste	10	70 €	700 €
	Truite arc en ciel 1,2 kg	5	9,1	48,00 €				0 €
	Frais de port			78,00 €				0 €
				1 730,59 €			189	2 500 €
Rappel 2025				1 711,08 €	Recettes		2025	2 250 €
CUMUL 2025 et 2026				3 441,67 €				4 750 €



1 285 € Mairie
 555 € VB
 660 € CB
 2 500 €

Type de carte	Total
journalière	102
lâcher de poissons	28
annuelle enfant	18
annuelle adulte	10
2 jours 1 nuit	21
annuelle carliste	10
	189

Date	nombre	carte	prix	Total		
08/04/2026		journalière	5 €	0 €	310 €	1 040 €
	14	lâcher de poissons	10 €	140 €		
	4	ann/enfant	5 €	20 €		
	3	ann/adulte	50 €	150 €		
	2	2 jours/1 nuit carpiste	20 €	0 €		
		annuelle carpiste	70 €	0 €		
08/04/2026	2	journalière	5 €	10 €	440 €	
	12	lâcher de poissons	10 €	120 €		
		ann/enfant	5 €	0 €		
	4	ann/adulte	50 €	200 €		
	2	2 jours/1 nuit carpiste	20 €	40 €		
	1	annuelle carpiste	70 €	70 €		
08/04/2026		journalière	5 €	0 €	290 €	
	2	lâcher de poissons	10 €	20 €		
	2	ann/enfant	5 €	10 €		
	2	ann/adulte	50 €	100 €		
	1	2 jours/1 nuit carpiste	20 €	20 €		
	2	annuelle carpiste	70 €	140 €		
28/05/2026	28	journalière	5 €	140 €	245 €	
		lâcher de poissons	10 €	0 €		
	7	ann/enfant	5 €	35 €		
		ann/adulte	50 €	0 €		
	2	2 jours/1 nuit carpiste	20 €	0 €		
	1	annuelle carpiste	70 €	70 €		
28/05/2026	21	journalière	5 €	105 €	375 €	
		lâcher de poissons	10 €	0 €		
		ann/enfant	5 €	0 €		
		ann/adulte	50 €	0 €		
	3	2 jours/1 nuit carpiste	20 €	60 €		
	3	annuelle carpiste	70 €	210 €		
28/05/2026	8	journalière	5 €	40 €	180 €	
		lâcher de poissons	10 €	0 €		
		ann/enfant	5 €	0 €		
		ann/adulte	50 €	0 €		
	2	2 jours/1 nuit carpiste	20 €	0 €		
	2	annuelle carpiste	70 €	140 €		
		journalière	5 €	0 €	0 €	
		lâcher de poissons	10 €	0 €		
		ann/enfant	5 €	0 €		
		ann/adulte	50 €	0 €		
	2	2 jours/1 nuit carpiste	20 €	0 €		
		annuelle carpiste	70 €	0 €		
14/09/2026	23	journalière	5 €	115 €	405 €	
		lâcher de poissons	10 €	0 €		
	4	ann/enfant	5 €	20 €		
	1	ann/adulte	50 €	50 €		
	11	2 jours/1 nuit carpiste	20 €	220 €		
		annuelle carpiste	70 €	0 €		
14/09/2026	14	journalière	5 €	70 €	185 €	
		lâcher de poissons	10 €	0 €		
	1	ann/enfant	5 €	5 €		
		ann/adulte	50 €	0 €		
	2	2 jours/1 nuit carpiste	20 €	40 €		
	1	annuelle carpiste	70 €	70 €		
		journalière	5 €	0 €	0 €	
		lâcher de poissons	10 €	0 €		
		ann/enfant	5 €	0 €		
		ann/adulte	50 €	0 €		
	2	2 jours/1 nuit carpiste	20 €	0 €		
		annuelle carpiste	70 €	0 €		
03/10/2026	5	journalière	5 €	25 €	65 €	
		lâcher de poissons	10 €	0 €		
		ann/enfant	5 €	0 €		
		ann/adulte	50 €	0 €		
	2	2 jours/1 nuit carpiste	20 €	40 €		
		annuelle carpiste	70 €	0 €		
03/10/2026	1	journalière	5 €	5 €	5 €	
		lâcher de poissons	10 €	0 €		
		ann/enfant	5 €	0 €		
		ann/adulte	50 €	0 €		
	2	2 jours/1 nuit carpiste	20 €	0 €		
		annuelle carpiste	70 €	0 €		

B. Demande de « United Color Fishing Team » pour organiser un événement à la base de loisirs en 2027

Monsieur le Maire a reçu un mail de la part de Monsieur Marcireau, président d'un club de pêche, pour demander l'autorisation d'organiser une manifestation halieutique en 2027.

« Monsieur le Maire

Je suis Alain Marcireau président du club de pêche de compétition "United Color Fishing Team" rattaché à la Fédération Française des Pêches sportives commission "eau douce" et licencié au près du comité départemental de la Vienne.

J'ai découvert votre plan d'eau au mois d'août cette année en réalisant 2 journées de pêche.

Le site m'a tout de suite laissé entrevoir des possibilités pour organiser une compétition pour la saison 2027

Je souhaiterais vous rencontrer pour que nous puissions échanger et voir les possibilités d'organiser une manifestation halieutique.

Dans l'attente de votre retour

Veuillez agréer Monsieur le Maire mes sincères salutations »

Monsieur Olivier Pin explique les conditions d'organisation de cette manifestation :

« Bonjour.

M Marcireau, habitant de Magné et ancien président de la pêche en Indre et Loire, est intéressé pour organiser un concours de pêche au grand étang les 10 et 11 juillet 2027. Il prévoit une vingtaine d'équipes de 2 personnes soit environ 40 participants.

Organisation de 2 manches de compétition sur une technique de feeder, dite de "pêche à la pelote" avec comme prises recherchées des brèmes et des gardons. Les carpes seraient relâchées en temps réel, la friture gardée et relâchée après pesée. la plus grosse pesée emporte le concours, un prix par personne. La commune pourrait offrir une ou deux cartes en lot.

S'il y a une autre animation sur la base ce weekend, possibilité d'intégrer le prix d'un repas à la cotisation de chaque participant

*Chaque pêcheur participant paie sa carte (soit 2*5 €/personne = 400€ si 20 équipes).*

L'idée est de lancer le projet avec des personnes de "proximité" les départements limitrophes.

Possibilité si tout se réalise bien d'organiser en 2028 un concours national jeune et féminines.

Il me semble très intéressé et demande à échanger avec toi sur le sujet quand tu seras rentré.

Bonne journée »

Le conseil municipal est favorable à cette animation et suite à l'avis favorable de la commission de pêche. Nous allons prendre contact avec Monsieur Marcireau.

C. Mise à disposition du terrain de foot au Groupement de Jeunes du Val de Clouère (GJVC)

Vendredi 16 octobre 2026, Monsieur le Maire et le 3^e adjoint en charge des bâtiments ont rencontré Christophe DESBANCS, Président du Groupement de Jeunes du Val de Clouère et Emmanuel POUMEROULE, référent technique.

Cette rencontre a été l'occasion de remettre le pass des vestiaires du stade à Monsieur DESBANCS afin que les entraînements puissent débuter.

Un mail récapitulatif de cet échange a été envoyé à ces messieurs :

« Bonjour,

Comme convenu lors de notre rencontre du 16/10/2026, vous trouverez ci-dessous les coordonnées de vos interlocuteurs : [...]

Vous nous avez informés que le terrain sera utilisé aux créneaux suivants, à compter du mercredi 28 octobre 2026 :

- Les lundis de 18h00 à 19h30*
- Les mercredis de 17h30 à 19h00*

Des matchs amicaux pourront également être envisagés les vendredis soir.

*La tonte du terrain par les agents communaux sera réalisée en fonction des conditions météorologiques.
En cas de terrain impraticable, un arrêté municipal sera pris à l'initiative de Monsieur le Maire ou sur votre demande (merci, le cas échéant, de contacter la mairie ou Monsieur le Maire).
Les arrêtés vous seront transmis directement par mail.
Le relevé des compteurs vous sera envoyé prochainement, une fois les travaux du stade achevés.
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Bonne journée.
Le secrétariat, Eva COLIN »*

Les travaux de remise en état des vestiaires sont en cours et devraient se terminer la semaine prochaine.

D. Conseil Municipal des Jeunes

Une 2^{ème} réunion de la commission a eu lieu le jeudi 22 octobre 2026.
La prochaine réunion aura lieu le 10 novembre à 14 h pour une présentation au conseil municipal du 18 novembre 2026. Les documents seront envoyés avant ce conseil pour que chaque conseiller lise les documents proposés par cette commission.

E. Appel AMF/AMR suite aux événements du 17 octobre 2026 dans toute la France (pillage et dégradations)

Face aux violences extrêmes survenues ce week-end dans de nombreuses communes, ciblant même parfois directement les mairies, dont celle de Limoges qui a été incendiée et celle de Marseille qui a été envahie, et suite aux appels de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires Ruraux, Monsieur le Maire de Champagné-Saint-Hilaire, Gilles BOSSEBOEUF et Olivier PIN, Nathalie FRANCOIS-DIT-SORTON, Laurent SAULNIER, ses adjoints, ont appelé les habitants à se rassembler, en solidarité, à 12h devant la mairie.

Ci-dessous, l'appel des élus de Champagné-Saint-Hilaire :

« J'invite tous les Champagnoises et Champagnois à nous rejoindre devant la Mairie aujourd'hui, lundi 19 octobre 2026, à 12h.

Toutes les revendications sont recevables et méritent d'être entendues. En revanche, la violence et les atteintes aux biens sont inacceptables.

Soyons nombreux pour montrer que nous pouvons nous retrouver autour de valeurs communes : la solidarité, le refus de la violence et le respect des valeurs de la RÉPUBLIQUE.

Gilles BOSSEBOEUF, Maire de Champagné-Saint-Hilaire et Olivier PIN, Nathalie FRANCOIS-DIT-SORTON, Laurent SAULNIER, ses adjoints. »

Sylvie Bazille fait remarquer que le conseil municipal n'est pas signataire de cet appel. Monsieur le maire rappelle que la décision d'organiser cette manifestation a été prise rapidement et l'invitation a été envoyée à l'ensemble du conseil municipal. Pour lui, l'appel est pour l'ensemble des conseillers.

Ci-dessous l'appel de l'AMF et de l'AMR86 :



18 octobre 2026

Déclaration des Maires de France

Les violences sans limite qui se sont déchaînées le 17 octobre, à Limoges avec l'incendie de la mairie, à Marseille, à Paris, à Bordeaux, à Lyon, à Grenoble, à Lille, à Nantes, à Calais, en Avignon, et dans tant d'autres communes, ne sont pas des débordements de fin de manifestations. Ces actes très graves ont été prémédités et leurs auteurs, qu'ils soient des « ultras » politisés ou des casseurs venus s'en prendre aux commerces, sont dangereux, organisés, armés, déterminés.

Maires, conseillers municipaux, agents du service public, nous nous engageons tous les jours pour faire vivre nos communes dans la paix et l'unité. Nous sommes aujourd'hui écœurés et révoltés.

Nous exprimons notre reconnaissance aux services de secours et aux forces de l'ordre. Ils ont lutté sans relâche contre les groupes violents avec des moyens largement insuffisants, parfois au péril de leur propre sécurité.

Nous disons notre solidarité aux commerçants et aux habitants, face aux actes de vandalisme ignobles et aux pillages de leurs biens. Nous les soutenons dans ces heures difficiles pour la reprise de leur activité.

Nous disons notre solidarité à tous les maires et élus locaux qui ont dû faire face en première ligne à ces faits, ainsi que tous les agents communaux qui se sont mobilisés dès la nuit de samedi à dimanche pour réparer des dégâts.

Incendier une mairie, agresser ses agents, les menacer de mort comme à Limoges, sont des actes qui vont bien au-delà du symbole. C'est une attaque organisée contre ce que nous avons en commun de plus précieux : la paix civile et nos libertés publiques fondamentales.

Les violences du 17 octobre ont porté une atteinte grave à la liberté d'expression et celle de manifester, que les manifestants ont souhaité exercer, eux, en respectant l'ordre public. Elles éclipsent les messages qu'ils ont souhaité porter.

La condamnation absolue de ces actes, bien qu'indispensable, est loin de suffire à la paix civile.

Chacun doit prendre ses responsabilités.

La responsabilité de l'exécutif est de garantir le retour à l'ordre public. Les événements du 17 octobre ont marqué l'échec de la doctrine d'emploi des forces de l'ordre et montré l'insuffisance criante de leurs moyens d'intervention. Il faut changer la doctrine d'intervention et leur donner réellement les moyens d'agir sur le terrain. Il est aussi indispensable que le travail des services de renseignement soit pleinement exploité, afin de prévenir les infiltrations de cortèges par des individus dangereux, et de procéder aux interpellations en amont de la manifestation. Le

Premier ministre doit répondre aux demandes de rencontre qui lui ont été exprimées par les maires.

La responsabilité de l'autorité judiciaire est de sanctionner les auteurs à la mesure de la gravité extrême de leurs actes.

La responsabilité de toutes les forces politiques, sociales et syndicales est de condamner sans réserve ces agissements et de tout mettre en œuvre dans les prochaines semaines pour participer au nécessaire apaisement dont le pays a besoin. Il est essentiel que la violence ne vienne plus empêcher l'expression d'aspirations sociales dans un pays en tension.

La responsabilité des habitants et de ceux qu'ils ont élus est de se lever contre ces actes qui nous menacent tous et de dire « stop ». Nous devons mobiliser la force civique de notre pays, bien plus puissante que ceux qui sèment le chaos. Les maires y contribueront autant qu'il le leur sera possible.

Maintenant, place aux actes et au rétablissement de l'ordre républicain.



Appel à un rassemblement citoyen ce lundi à 12h00

À la suite des violences inacceptables survenues le 17 octobre, l'**Association des Maires Ruraux de la Vienne (AMR 86)** s'associe pleinement à l'appel national lancé par l'Association des Maires de France (AMF) et **invite l'ensemble des élus, élus, citoyens et forces vives du département à se rassembler ce lundi à 12h00 devant l'hôtel de ville ou la mairie de leur commune.**

Dans nos communes rurales, la mairie est bien plus qu'un bâtiment administratif : elle est le cœur battant de la République, le symbole vivant du bien commun, du dialogue et du vivre-ensemble. Toucher aux institutions, aux élus ou aux symboles républicains, c'est porter atteinte à la démocratie et à la cohésion de nos territoires.

Face à la montée des violences et des incivilités, nos villages et nos campagnes refusent la résignation. **En nous rassemblant ce lundi à midi sur le parvis de nos mairies, nous réaffirmons notre attachement indéfectible aux valeurs républicaines, au respect de la loi et au soutien envers tous ceux qui s'engagent au service du public .**

L'AMR 86 appelle tous les habitants de la Vienne à se joindre massivement à ce moment de rassemblement républicain, digne et pacifique, afin d'exprimer leur solidarité et leur refus catégorique de toute forme de violence.

Cyril Cibet
Maire de Chenevelles
Vice-président AMRF
Président AMR 86

Ci-dessous les photos du rassemblement devant la mairie de Champagné-Saint-Hilaire et le texte diffusé sur les réseaux sociaux :

« Ce midi, lundi 19 octobre 2026, Monsieur le Maire s'est exprimé devant la mairie suite aux violences survenues ce samedi 17 octobre en France, en lisant la déclaration de l'Association des Maires de France à laquelle s'associe l'association des Maires Ruraux de France.

Le Maire a demandé que chacun prenne ses responsabilités, mais pas avec des petites phrases....

Un grand merci à toutes celles et tous ceux qui se sont déplacés pour partager ce moment. C'est ensemble, unis et solidaires, que nous faisons vivre les valeurs de notre République, notre démocratie est attaquée nous devons la défendre. »



XIII. AGENDA MUNICIPAL

Mairie			
Mardi 27 octobre	14h	Salle du conseil municipal	Réunion pour le panneau 1 route d'Anché
	18h30	Salle du conseil municipal	Réunion Commission d'investissement
Mardi 3 novembre	10h	Salle du conseil municipal	Rencontre avec Monsieur Villemin pour un projet agrivoltaïque
Jeudi 5 novembre	A partir de 9h	Devant la mairie	Commission fleurissement
Mardi 10 novembre	14h	Salle du conseil municipal	Réunion groupe de travail CMJ
Mardi 17 novembre	9h	Salle du conseil municipal	Réunion pour le bulletin municipal
Mercredi 18 novembre	20h	Salle du conseil municipal	Réunion de conseil municipal avec présentation de la convention qui pourrait être signée avec l'association « l'Ecarquilleur d'oreilles »
Fêtes / Évènements			
Dimanche 25 octobre	14h	Salle des fêtes	Loto du Comité des Fêtes
Mercredi 11 novembre	11h30	Monument aux morts	Commémoration de l'armistice de la première Guerre Mondiale et Remise de médaille (20 ans)
	Après la commémoration	Salle du conseil municipal	Remise d'une médaille honorariat et Arrêté du Préfet à un ancien élu
Samedi 21 novembre		Salle des fêtes	Repas des Donneurs de sang
Dimanche 29 novembre	Journée	Salle associative	Portes ouvertes du Merveilleux Noël

Bibliothèque municipale		
Du 12 septembre au 14 novembre	Horaires d'ouverture de la bibliothèque	Exposition de peinture et de dessins d'enfants sur le thème « Métiers et Outils d'hier et d'aujourd'hui »
Mardi 27 octobre	A partir de 9h30	Atelier Réalité virtuelle, pour les adultes et les enfants à partir de 12 ans
Mercredi 4 novembre	10h45 à 12h	Atelier sur inscription « fabrication d'anges » pour les enfants à partir de 4 ans
Jeudi 5 novembre	17h15 à 18h15	Suite de l'atelier sur inscription « fabrication d'anges » pour les enfants à partir de 8 ans
Samedi 7 novembre	A partir de 11h	Rencontre coups de cœur
Du 9 au 14 novembre		Semaine Polonaise avec l'accueil des classes de l'école « André Léo »
Samedi 14 novembre	10h	Présentation du livre « Combattants de l'Empire 1939-1945 »
	17h	Soirée « À la découverte de la Pologne »
Du 3 au 12 décembre	Horaires d'ouverture de la bibliothèque	Vente de livres au profit du Téléthon (Collecte fin novembre 2026)
Mercredi 2 décembre	10h45 à 12h	Atelier sur inscription « Fabrication d'un manège de Noël » pour les enfants à partir de 4 ans
Jeudi 3 décembre	17h15 à 18h15	Suite de l'atelier sur inscription « Fabrication d'un manège de Noël » pour les enfants à partir de 8 ans
Mardi 8 décembre	10h	Accueil des P'tits lecteurs en vadrouille, Inscription auprès de Mille Bulles, animé par Annette
Du 22 décembre 2026 au 4 janvier 2027		Fermeture de la bibliothèque

OCTOBRE 2026

JEUDI 1ER OCTOBRE DE 17H15 À 18H15
Atelier d'écriture autour du mot rose
Atelier animé par Béatrice
A partir de 8 ans – Sur inscription

MARDI 27 OCTOBRE À PARTIR DE 9H30
Réalité virtuelle
Atelier animé par François Ranck de la Bibliothèque Départementale de la Vienne
Pour les plus de 12 ans – Sur inscription

DU 12 SEPTEMBRE AU 14 NOVEMBRE
Exposition de peinture et de dessins d'enfants sur le thème "Métiers et Outils d'hier et d'aujourd'hui"
Aux heures d'ouverture de la bibliothèque

NOVEMBRE 2026

MERCREDI 4 NOVEMBRE DE 10H45 À 12H
Fabrication d'anges
Atelier animé par Marie
A partir de 4 ans – Sur inscription

JEUDI 5 NOVEMBRE DE 17H15 À 18H15
Fabrication d'anges (suite)
Atelier animé par Béatrice
A partir de 8 ans – Sur inscription

SAMEDI 7 NOVEMBRE À PARTIR DE 11H
Rencontre coups de cœur
Pour tous

SAMEDI 14 NOVEMBRE
À 10H
Présentation du livre "Combattants de l'Empire 1939-1945"
Par ses auteurs Christophe Tournon, Michel Cordeboeuf et Agnès Dione dans la salle du Conseil Municipal

À 17H
Soirée polonaise gratuite
Animée par Jakub Polaszczyk dans la salle du Conseil Municipal

DU 9 AU 14 NOVEMBRE
Semaine Polonaise
Accueil des classes de l'école "André Léo" par Annette les 12 et 13 novembre

DÉCEMBRE 2026

DU 3 AU 12 DÉCEMBRE
Vente de livres au profit du Téléthon
Collecte de livres en novembre

MERCREDI 2 DÉCEMBRE DE 10H45 À 12H
Fabrication d'un manège de Noël
Atelier animé par Marie
A partir de 4 ans – Sur inscription

JEUDI 3 DÉCEMBRE DE 17H15 À 18H15
Fabrication du manège de Noël (suite)
Atelier animé par Béatrice de 17h15 à 18h15
A partir de 8 ans – Sur inscription

MARDI 8 DÉCEMBRE À 10H
Accueil des P'tits lecteurs en vadrouille
Atelier animé par Annette
Sur inscription auprès de Mille Bulles

FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU 22 DÉCEMBRE 2026 AU 4 JANVIER 2027 INCLUS

JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNÉE À TOUS !

PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE	
Date	Responsable
Vendredi 23 octobre	Gilles BOSSEBOEUF
Vendredi 30 octobre	Laurent SAULNIER
Vendredi 6 novembre	Yannick BOUTIN
Vendredi 13 novembre	Emilie GUIGA
Vendredi 20 novembre	Sylvie BAZILLE
Vendredi 27 novembre	Léa RIOU
Vendredi 4 décembre	ILLUMINATIONS / TÉLÉTHON
Vendredi 11 décembre	Véronique MARTIN
Vendredi 18 décembre	Gilles BOSSEBOEUF

XIV. TOUR DE TABLE, QUESTIONS DIVERSES

Mme Véronique MARTIN a participé à une séance d'information au CNED sur « en cas de risque agissons » et conseille aux élus de participer à cette formation.

Mme Sylvie BAZILLE demande, au nom de Monsieur Vincent BONNIN, si les bâches placées à la salle des fêtes seront enlevées. Monsieur le Maire répond que oui.

Mme Emilie GUIGA signale qu'il n'y a pas de poubelles au pré de la cure. Des cannettes sont trouvées à proximité. Est-il possible d'installer une poubelle ? Il en faudrait deux pour le tri sélectif.

M. Yanick BOUTIN demande ce qui sera fait pour rafraîchir l'école. Réponse de Monsieur le Maire : Nous avons une réunion sur les investissements, nous ferons les études ultérieurement.

Mme Léa RIOU demande pourquoi les arbres, notamment de l'école, ont été taillés ? Ils pourraient apporter de l'ombre l'été ? Réponse de Monsieur le Maire : Ces arbres ont une trentaine d'années et une forme en tête de chat a été réalisée à l'époque, cette forme n'est plus modifiable aujourd'hui. Une taille à partir de l'automne est possible. Nous sommes contraints par les temps d'intervention (vacances scolaires) et la disponibilité du matériel, qui est un matériel sécurisé en location.

La séance est levée à 22h30.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N°85/2026	Demande de subvention à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) pour le carrefour 1 route d'Anché (démolition de la maison et Aménagement de l'espace de vie et parking)
N°86/2026	Projet "Vienne Territoire Connecté" – Convention de mise à disposition de sites communaux
N°87/2026	Décision modificative n°5 sur le budget mairie pour couvrir les frais liés à l'amélioration des vestiaires du terrain de foot municipal
N°88/2026	Renouvellement de la convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au 1er janvier 2027
N°89/2026	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Procès-verbal arrêté le

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Monsieur le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF